

15472
BIBLIOTHÈQUE
NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

STATISTIQUE
DES
PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1860.

RAPPORT

A SON EXCELLENCE

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

SUR

Les années 1856, 1857, 1858, 1859, 1860,

PAR

M. Louis PERROT,

Directeur de l'Administration des Prisons et Établissements pénitentiaires.



PARIS,

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,

Rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 45.

1862.

RAPPORT

A SON EXCELLENCE

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Il y a dix ans, Votre Excellence, par une décision du 9 mars 1852, a bien voulu me charger personnellement d'étudier les bases d'une Statistique des prisons et d'exécuter annuellement ce travail.

En instituant ce moyen permanent d'enquête sur une branche de votre administration qui, ainsi que le disait Votre Excellence dans son Rapport à l'Empereur sur l'année 1852, « se rattache
« à l'administration de la justice criminelle par la détention pré-
« ventive et répressive, aux institutions religieuses et à l'enseigne-
« ment public par la réforme morale et l'éducation élémentaire
« des condamnés adultes et des jeunes détenus, à l'agriculture et
« au commerce, par les colonies agricoles et l'exploitation du tra-
« vail pénitentiaire, à la sûreté générale par la surveillance des
« détenus et des libérés, et, enfin, aux intérêts du Trésor par les
« dépenses et les produits; » en prescrivant le relevé annuel et
comparatif de tous les faits de ce service, qui s'applique à cinq
cents établissements contenant un effectif d'environ soixante mille

détenus, qui emploie un personnel de trois mille agents et roule sur un budget annuel de dix-sept millions de dépenses et trois millions de produits, Votre Excellence avait en vue de rechercher, pour ainsi dire, jour par jour, le moyen d'y apporter les améliorations dont la pratique révélerait la nécessité ou l'opportunité, d'établir partout cette uniformité de régime qui se lie étroitement à l'égalité devant la loi pénale, et, enfin, d'arriver, par l'observation constante et minutieuse des résultats financiers d'un service qui figure pour un des chiffres les plus élevés au budget de l'Intérieur, à en réduire les dépenses dans les limites d'une sage économie.

Cette tâche a été poursuivie sans relâche, et la publication annuelle de tableaux statistiques précédés d'un exposé qui en résume les données principales, a répondu au vœu de Votre Excellence. Un Rapport quinquennal a fait ressortir, en 1856, les premiers résultats de cette information. J'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui, avec la Statistique de 1860, le résumé de la deuxième période. L'étude rétrospective de la période antérieure, et la comparaison des cinq années entre elles ont nécessairement retardé la publication de ce travail. Je devais surtout, à raison des circonstances particulières qui ont présidé à la formation des budgets de 1862 et 1863, me préoccuper de mettre en relief tous les détails qui ont trait à l'administration financière de ce service. Les comparaisons, à ce point de vue, devaient avoir d'autant plus d'intérêt, que c'est à partir de 1856 (première année de cette période quinquennale), que la loi de finances a réuni au budget de l'État les dépenses des maisons d'arrêt, de justice et de correction, des chambres et dépôts de sûreté, qui figuraient précédemment aux budgets départementaux. Il est donc facile, en se reportant au point de départ, d'abord de mettre en regard les résultats de cette gestion et ceux de l'administration départementale, et ensuite, d'en constater les différences pendant le cours successif de ces cinq années. Ces rapprochements, au moment où le Gouvernement se préoccupe de rechercher les moyens d'introduire

des réductions de dépenses dans les divers services publics, ont une telle importance que je crois utile, dès le début de ce Rapport, de soumettre à Votre Excellence un bref exposé de cette situation financière.

Les dépenses totales du service de tous les établissements pénitentiaires, maisons centrales, maisons d'arrêt, de justice et de correction, dépôts de sûreté, établissements publics et privés d'éducation correctionnelle des jeunes détenus, frais de transfèrement, etc., ont suivi, de 1856 à 1860, une marche décroissante qui, d'après les comptes rendus officiels du Ministère de l'Intérieur, se résume dans les chiffres suivants :

ANNÉES.	DÉPENSES.	
	fr.	c.
1856.	17,651,998	30
1857	16,262,372	57
1858	15,525,615	03
1859	14,336,495	83
1860	14,447,118	24

L'économie réalisée de la première à la dernière année de cette période sur l'ensemble du service, dépasse donc trois millions de francs.

Cependant, le mouvement de réforme ne s'est pas ralenti. Il a été créé onze établissements nouveaux : un à Belle-Isle-en-Mer, pour les condamnés aux travaux forcés sexagénaires, en exécution de la loi de 1854; un autre, à Corte, pour les condamnés dits politiques (et je ferai remarquer incidemment qu'aujourd'hui cette prison est vide); deux pénitenciers agricoles, en Corse, pour les condamnés adultes reconnus aptes aux travaux extérieurs; deux maisons centrales, spécialement destinées aux femmes, à Auberive et Doullens, pour faire cesser la présence simultanée des deux sexes dans les établissements où elle existait; deux colonies de jeunes détenus, l'une à Montevrain (Seine-et-Marne), l'autre à Naumontel (Meuse); deux colonies agricoles publiques à Saint-Antoine (Corse) et à Saint-Hilaire (Vienne); une colonie industrielle à Cour-

celles (Haute-Marne), enfin, l'annexion des trois nouveaux départements a ajouté à cette nomenclature deux prisons mixtes servant à la fois de maisons de force et de maisons d'arrêt, de justice et de correction.

En résumé, ce service embrasse aujourd'hui vingt-cinq maisons centrales de force et de correction, dont dix-sept sont affectées aux condamnés du sexe masculin et huit à l'autre sexe; quatre cent trois maisons d'arrêt, de justice et de correction; cinq colonies publiques d'éducation correctionnelle; vingt-quatre colonies privées; vingt-trois établissements destinés aux jeunes filles, et deux mille deux cent soixante et onze chambres et dépôts de sûreté; en tout, deux mille sept cent quarante-trois établissements.

L'effectif annuel, au 31 décembre, de ces divers lieux de détention, de 1852 à 1855, pour toutes les catégories de détenus, avait donné les chiffres ci-dessous :

	NOMBRE de détenus.	JOURNÉES de détention.
1852	54,418	19,395,917
1853	55,215	18,812,101
1854	54,678	21,028,052
1855	57,669	20,838,208

Soit une moyenne générale, pour les quatre années, de 54,067 détenus, sur 20,018,577 journées de détention.

Voici, pendant les cinq années qui ont suivi jusqu'en 1860, le nombre des détenus pour chaque année et des journées de détention au 31 décembre :

	NOMBRE de détenus.	JOURNÉES de détention.
1856	58,400	20,623,293
1857	57,110	20,935,426
1858	55,817	20,337,570
1859	51,898	19,624,160
1860	50,775	19,262,486

Soit une population moyenne de 55,193 pendant la période

quinquennale de 1856 à 1860, et un nombre moyen de journées de détention de 20,156,567.

Ainsi, en présence du chiffre décroissant des dépenses résultant de l'ensemble de tous les services, et qui n'est pas moindre de 3 millions, il y a lieu de constater que ce n'est pas à la diminution de l'effectif qu'est due celle des dépenses, et que le chiffre de la population, sauf quelques variations sans importance d'une année à l'autre, est resté le même.

Si, maintenant, pour répondre à une observation qui a fait récemment l'objet d'un incident dans la discussion du budget de 1863, on extrait de ce compte général des dépenses l'élément qui est spécialement relatif au service des maisons d'arrêt, de justice et de correction, on trouve que c'est particulièrement sur cette branche de l'administration, centralisée depuis 1856, que porte la principale économie.

Les comptes départementaux de l'année 1855 contiennent aux sous-chapitres VI et XIV les éléments de cette dépense. Ils constatent qu'elle s'est élevée (sous-chapitre VI) à.

	7,997,643 ^{fr} 74 ^c
Et (sous-chapitre XIV) à.....	241,874 89

TOTAL.....	8,239,518 ^{fr} 63 ^c
------------	---

Auxquels il y a lieu d'ajouter les soldes, par rappel d'exercices clos, payés dans les années postérieures et se rapportant à l'exercice 1855.

458,285 80

TOTAL définitif de la dépense en 1855...	8,697,804 ^{fr} 43 ^c
--	---

Ce total différerait peu de celui des exercices antérieurs et pouvait être considéré comme le budget normal des maisons d'arrêt, de justice et de correction sous le régime de l'administration départementale.

Or, malgré les dépenses inhérentes à toute prise de possession, malgré les frais de renouvellement d'un matériel et d'un vestiaire généralement en mauvais état, malgré l'augmentation des petits traitements du personnel de garde et de surveillance et la création

d'un agent de contrôle au chef-lieu de chaque département, cette branche du service, à partir de 1855, offre, d'après les comptes rendus, les résultats suivants :

	fr.	c.
1856	7,742,061	02
1857	7,372,849	76
1858	6,696,676	63
1859	6,378,992	50
1860	6,448,190	32

Cette diminution qui, pour chacune des trois dernières années, représente une moyenne annuelle de plus de 2 millions, ne saurait être imputée à une différence équivalente dans l'importance de la population spéciale de ces établissements :

	JOURNÉES de détention.
1856	8,778,615
1857	8,898,378
1858	8,413,421
1859	7,901,317
1860	7,999,800

Aussi la différence de 1856 à 1860 est d'un dixième dans le nombre des journées de détention, tandis qu'elle s'élève à un sixième dans celui des dépenses, les frais généraux restant les mêmes malgré les variations de l'effectif.

La division de la dépense totale par le nombre des journées de détention qui, dans les prisons départementales, donnait, en 1854, un quotient de 99 c. 14, et, en 1855, de 1 fr. 13 c. par journée et par individu, se traduit dans les cinq années qui vont suivre, par les chiffres ci-après :

	fr.	c.
1856	0	90.16
1857	0	82.91
1858	0	80.22
1859	0	80.44
1860	0	80.23

Il n'est pas indifférent d'ajouter ici que, pendant que les dépenses générales suivaient cette marche décroissante, le travail, organisé

dans les prisons de département sur des bases plus larges, stimulé par l'application du système d'entreprise, donnait des résultats croissants à chaque exercice. En 1855, dernière année de la gestion départementale, les produits du travail pour les 385 maisons d'arrêt, de justice et de correction étaient de 236,753 fr. 80 c. Voici les produits, par année, depuis la prise en charge de ces établissements par l'État :

ANNÉES.	PRODUITS.	
	fr.	c.
1856	395,867	20
1857	744,688	08
1858	873,162	09
1859	1,016,511	53
1860	1,194,045	06

Il est donc permis de dire que c'est à l'administration nouvelle qu'appartient, presque partout, l'organisation du travail dans cette catégorie d'établissements, et avec le travail, l'allègement des dépenses, l'adoucissement de la situation des détenus pendant la durée de la captivité, et au moment de la libération, la mise à leur disposition de quelques ressources qui leur procurent les moyens d'attendre du travail et les prémunissent contre la récidive.

Cette situation qui se traduit en diminution de dépenses et en augmentation de recettes, résulte principalement de la substitution, dans la plupart des départements, du système d'entreprise générale des fournitures et du travail par voie d'adjudication et pour toutes les prisons d'une même circonscription départementale, au régime des marchés partiels ou des régies locales qui, précédemment, étaient souvent confiées aux agents même du service de surveillance; anomalie que l'administration par l'État a eu pour premier soin de faire cesser. Ces améliorations sont dues également, en partie, à la création de directeurs au chef-lieu de chaque département, choisis, pour la plupart, parmi les anciens employés des maisons centrales. Ces agents, en apportant dans cette administration les connaissances pratiques acquises par eux dans le

service des grands établissements pénitentiaires, ont puissamment contribué à l'adoption d'un régime uniforme, d'un mode de gestion économique plus simple et mieux contrôlé. Tout le bien qu'on peut en attendre est loin, sans doute, d'être complètement réalisé. Mais chaque année amène avec elle des améliorations nouvelles, et l'émulation que, depuis quelques années, les conseils généraux apportent à la reconstruction ou à l'appropriation des bâtiments consacrés à la détention, seconde puissamment les efforts de l'administration pour placer ce service dans des conditions qui doivent concilier, avec les règles d'une stricte économie, les prescriptions légales, l'intérêt social et la sûreté publique.

Ces résultats préliminaires étant exposés, j'entre dans le détail des faits spéciaux concernant chaque catégorie d'établissements.

I.

MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION.



Au 31 décembre 1860, les vingt-cinq maisons centrales contiennent 21,493 condamnés adultes des deux sexes.

17,011 hommes occupent dix-sept de ces maisons; 4,482 femmes sont réparties dans les huit autres qui leur sont spécialement affectées à Auberive, Cadillac, Clermont (Oise), Doullens, Haguenau, Montpellier, Rennes et Vannes.

Cette population forme quatre catégories :

	Hommes.	Femmes.
1 ^{re} . Condamnés aux travaux forcés.....	398	1,493
2 ^e . — à la réclusion	4,810	503
3 ^e . — à l'emprisonnement correctionnel.	11,604	2,486
4 ^e . — aux fers.....	199	»
TOTAUX.....	17,011	4,482

Population.
—
Mouvement d'entrée et de sortie. — Dénombrement.
—
Tableau I.

Les 398 condamnés de la première catégorie sont, 1^o les forçats

sexagénaires ramenés du bagne et des colonies à la maison de force et de correction de Belle-Isle-en-mer, établie en exécution de la loi de 1854; 2° les condamnés à cette peine, pour crimes commis pendant la détention et qui, pour l'exemple, la subissent en cellule, et 3° ceux qui attendent dans les maisons centrales leur transfèrement au port d'embarquement.

Les 199 condamnés aux fers sont des militaires qui, par suite de la suppression de l'établissement de Bône, où ils étaient antérieurement, ont été répartis dans les maisons centrales d'Aniane, d'Embrun, de Nîmes et au pénitencier agricole de Chiavari.

Dix-sept tableaux donnent le dénombrement annuel de cette population considérée sous les divers aspects que comporte le régime de la détention dans nos grands établissements pénitentiaires.

	Hommes.	Femmes.
Les entrées, pendant l'année 1860, ont été de	7,544	1,986
Effectif restant au 31 décembre 1859.	17,737	4,684
Les sorties ont été de	8,268	2,188

Ces deux derniers nombres se décomposent ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.
Libérés.....	5,921	1,518
Graciés.....	471	72
Transférés au bagne.....	233	»
— dans d'autres maisons centrales.....	481	130
— dans les prisons départementales.....	156	147
— dans les hospices.....	18	37
Évadés non réintégrés.....	6	»
Décédés.....	982	284

Le nombre des évadés, qui s'élevait en 1859 à 63, dont 46 du pénitencier de Chiavari, est réduit, cette année, à 7, dont un seul de ce dernier établissement. La maison centrale de Fontevault, qui avait fourni son contingent au chiffre des évasions de l'année antérieure, n'en a eu aucune pendant l'exercice de 1860.

Le nombre des journées de détention qui, pendant le cours de l'année 1860, a été de 8,109,105, constitue une population moyenne de 22,157 individus des deux sexes.

Ces chiffres sont inférieurs à ceux de l'année précédente de 292,528 pour les journées de détention, et, par suite, de 887 pour la population moyenne.

L'effectif de 1860 au 31 décembre, comparé avec celui de l'année 1859, à la date correspondante, présente une diminution de 926, dont 724 hommes et 202 femmes.

Voici le relevé de l'effectif, au 31 décembre, de chacune des années de cette dernière période :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
1856.....	18,018	5,006	23,024
1857.....	18,049	5,001	23,050
1858.....	18,541	4,778	23,319
1859.....	17,735	4,684	22,419
1860.....	17,011	4,482	21,493

Les entrées et les sorties, pendant la même période, donnent les chiffres suivants :

	ENTRÉES.		SORTIES.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1856.....	9,554	2,313	9,183	2,139
1857.....	9,579	2,205	9,548	2,210
1858.....	9,534	2,401	9,090	2,624
1859.....	7,906	1,880	8,712	1,974
1860.....	7,544	1,986	8,268	2,188

La présence de l'effectif dans les maisons centrales a produit les chiffres suivants dans le nombre des journées de détention pendant la même période :

ANNÉES.	Hommes.	Femmes.
1856.....	6,491,693	1,788,829
1857.....	6,638,638	1,831,083
1858.....	6,726,802	1,793,770
1859.....	6,668,197	1,733,436
1860.....	6,397,170	1,711,935

ce qui donne pour cette catégorie d'établissements une population moyenne de 22,881, dont 18,036 hommes et 4,845 femmes.

Cet effectif, rapporté à la population adulte libre, de l'âge de 16 à 60 ans et au-dessus, d'après le recensement officiel de 1856, présente une proportion de 8.93 sur 1,000 habitants, soit 14.26 pour 1,000 hommes et 3.71 pour 1,000 femmes.

La proportion était, pendant la période précédente de 1851 à 1855, de 8.20 sur 1,000 habitants, dont 12.80 pour 1,000 hommes et 3.40 pour 1,000 femmes.

La population moyenne de la période actuelle a augmenté de 2,217 sur celle de 1851 à 1855; 1,579 pour le sexe masculin et 638 pour l'autre sexe.

Cette augmentation est bien inférieure à celle de la population générale de la France, qui, d'après le recensement officiel, présente un accroissement de 1,342,861 ou de 268,572, en moyenne, par an. Dans la période antérieure, elle ne s'était accrue, en moyenne, que de 51,238 par an.

Le tableau comparatif des localités où les individus ont été condamnés et des lieux où ils sont détenus, sert à constater la règle suivie dans les circonscriptions pénales auxquelles sont affectées les maisons centrales, et le soin apporté par votre Administration à placer les condamnés des religions différentes dans les établissements où le service de leur culte est organisé.

L'extension donnée au service du transport cellulaire qui a reçu les améliorations que réclamaient l'humanité, la morale publique et la sûreté, a permis d'opérer le transfèrement de 10,533 individus dans le cours de l'année 1860, savoir : 902 forçats, au bagne, 6,369 hommes et 1,683 femmes, dans les maisons centrales; 290 condamnés ou repris de justice, au port d'embarquement ou à la frontière; 85 forçats sexagénaires extraits des bagnes aux termes de la loi de 1854 et à destination de Belle-Isle-en-Mer; 614 hommes et 228 femmes, transférés dans d'autres maisons centrales et dans les prisons départementales; 259 con-

Transfèrements.

Circonscriptions pénales.

Tableau II.

damnés à un emprisonnement de moins d'une année, et 101 jeunes détenus, extraits pour les pénitenciers de la Corse.

Les convois civils et militaires ont transféré, en outre, 5,529 individus appartenant aux catégories suivantes : 953 condamnés à plus d'une d'année; 2,995 à moins d'une année; 1,259 libérés; 178 expulsés; 144 conduits aux dépôts de mendicité.

Des mesures récentes, nécessitées par la cessation du marché passé entre l'administration militaire et la compagnie des convois, permettront d'appliquer le mode de transport cellulaire à la plupart des individus compris dans les premières catégories que je viens d'énumérer, à l'exception des jeunes détenus qui sont conduits dans les établissements d'éducation correctionnelle par les soins d'agents attachés à ces établissements.

Sous le rapport de l'âge, l'effectif se divise ainsi qu'il suit :

Age.
Tableau III.

ANNÉES.	DE 16 A 20 ANS.		DE 20 A 30 ANS.		DE 30 A 40 ANS.		DE 40 A 50 ANS.		DE 50 A 60 ANS.		AU-DESSUS.		TOTAL de l'effectif au 31 décembre 1860.
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
1856.	1,441	239	5,598	1,473	4,858	1,404	3,656	1,109	1,678	610	787	171	23,024
1857.	1,384	256	5,819	1,557	4,870	1,401	3,399	1,035	1,689	538	888	214	23,050
1858.	1,518	276	6,566	1,497	4,852	1,313	2,994	988	1,517	527	1,094	177	23,319
1859.	1,488	297	6,158	1,598	4,481	1,296	2,941	955	1,542	473	1,125	155	22,419
1860.	1,514	302	5,751	1,460	4,579	1,246	2,610	882	1,486	437	1,071	155	21,493
Moyenne..	1,469	274	5,978	1,517	4,728	1,332	3,120	993	1,582	517	993	174	22,661

Pendant cette période, ainsi que dans la précédente, cette distribution des âges a suivi, sans variation sensible, la marche de l'effectif. Les deux premières séries, de 16 à 30 ans, continuent à fournir à la détention des maisons centrales les nombres les plus considérables. Leur proportion est de 40 p. 0/0 de l'effectif total

de cette période. Le rapport des individus de cet âge à la population libre du même âge est de 25.71 p. 0/0.

Le nombre proportionnel des femmes dans l'effectif a été, en moyenne, d'un peu moins du quart.

La moyenne la plus élevée des femmes condamnées est dans l'âge de 20 à 30 ans, puis dans l'âge de 30 à 40 ans. La décroissance commence et se continue sans interruption de 40 à 50 ans et au-dessus de cet âge. Les condamnés hommes suivent une progression croissante pendant les deux périodes, dans les trois premières séries des âges, et leur nombre s'abaisse rapidement dans le cours des trois dernières séries.

Les condamnés d'origine rurale ont diminué de 811 hommes et de 139 femmes, par rapport aux chiffres de 1859, et les condamnés hommes d'origine urbaine ont augmenté de 87, tandis que le nombre des femmes de cette même provenance a diminué de 63. Ces variations n'ont donc aucune importance.

Le relevé suivant fait connaître le nombre des condamnés fournis à l'effectif des maisons centrales par les villes et les campagnes, pendant la période de 1856 à 1860 :

ANNÉES.	VILLES.		CAMPAGNES.		TOTAL.
	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	
1856.....	6,296	1,803	11,722	3,203	23,024
1857.....	6,163	2,082	11,886	2,919	23,050
1858.....	6,743	1,630	11,798	3,148	23,319
1859.....	6,310	1,770	11,425	2,914	22,419
1860.....	6,397	1,707	10,614	2,775	21,493
Moyenne.....	6,381	1,798	11,489	2,872	22,661

Il résulte de ces données numériques que les habitants des villes ont fourni dans l'effectif des établissements, pendant les cinq der-

nières années, une moyenne de 7,977 hommes et 2,248 femmes, et ceux des campagnes, 14,361 hommes et 3,739 femmes.

D'après le recensement de 1856, les communes urbaines forment le quart, et les communes rurales, les trois autres quarts de la population totale de la France; la population rurale étant de 72.69 sur 100 habitants, et la population urbaine de 27.31.

Le rapport des condamnés au nombre de la population à laquelle ils appartenaient au moment de leur jugement, donne, pour les villes, 45.39 pour 1,000 habitants, et, pour les campagnes, 26.78 pour 1,000.

Les proportions de la période de 1851 à 1855 étaient de 34.73 pour les villes, et de 20.10, pour les campagnes, sur 1,000 habitants. C'est d'une période à l'autre une augmentation proportionnelle de 10.66 pour les villes, et de 6.68 pour les campagnes.

De cette comparaison de chiffres, entre les périodes de 1851 à 1855 et de 1856 à 1860, il ressort, que sur 1,000 habitants des villes, il y a eu 10 condamnés et une fraction minime de plus pendant les dernières cinq années dans les maisons centrales, et que l'augmentation sur 1,000 habitants des campagnes a été de 6.68.

L'élévation du nombre proportionnel des condamnés des communes urbaines et des communes rurales peut s'expliquer par plusieurs raisons : d'abord l'accroissement de la population qui a été, en moyenne, par an, de 268,572 dans ces dernières années, et qui, dans la période précédente, n'avait été, en moyenne, que de 51,238 par an; puis le mouvement de la population qui avait subi un ralentissement très-marqué de 1846 à 1856; les développements des grands travaux, le redoublement d'activité dans l'industrie, les modifications qui en résultent pour les habitudes de la vie dans certaines classes de la société, enfin, l'émigration de la population rurale vers les villes, où elle est attirée par l'appât du gain et d'un bien-être qui manque aux ouvriers des champs. Aussi, la population des campagnes qui, dans la période de 1851 à 1855, était de 74.51 sur 100 habitants, est descendue à 72.69 dans les dernières cinq années, tandis que la population des villes s'était élevée de 25.49 à 27.31 sur 100 habitants.

Eu égard à son état civil, l'effectif se divise ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.
Célibataires et veufs sans enfants	10,562	2,249
Mariés..... { avec enfants.....	4,330	1,067
{ sans enfants.....	1,456	460
Veufs avec enfants.....	663	706

La comparaison de ces chiffres avec ceux de l'année antérieure, présente une diminution de 572 hommes et 180 femmes dans le nombre des condamnés célibataires et veufs sans enfants, et de 184 hommes et 159 femmes dans la catégorie des condamnés mariés avec enfants. Les différences sur les autres chiffres d'une année à l'autre sont insignifiantes.

Votre Excellence remarquera, par le tableau ci-dessous, qu'il y a un mouvement de décroissance dans le nombre des condamnés des deux sexes célibataires et veufs sans enfants, qui composent près des deux tiers de l'effectif des maisons centrales. La diminution est de 268 hommes et 614 femmes, de l'année 1856 à 1860. On constate une diminution de 836 hommes et 149 femmes, en faveur de la dernière année, dans la portion des condamnés qui sont dans les liens du mariage, tandis que les individus veufs avec enfants ont fourni cette année 239 femmes et 97 hommes de plus qu'en 1856 à l'effectif de la détention de ces établissements.

ANNÉES.	CÉLIBATAIRES ET VEUFS sans enfants		MARIÉS				VEUFS		TOTAL.
			AVEC ENFANTS.		SANS ENFANTS.		AVEC ENFANTS.		
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
1856.....	10,830	2,863	4,946	1,176	1,676	500	566	467	23,024
1857.....	10,791	2,775	4,723	1,180	1,542	487	993	559	23,050
1858.....	11,749	2,509	4,496	1,140	1,614	442	682	687	23,319
1859.....	11,134	2,429	4,514	1,126	1,437	414	650	715	22,419
1860.....	10,562	2,249	4,330	1,067	1,456	460	663	706	21,493
Moyenne ...	11,013	2,565	4,602	1,138	1,545	460	710	627	22,661

La répartition, à ce point de vue, de la population libre, d'après le recensement officiel, suivant l'âge correspondant à celui des condamnés, donne, sur 1,000 individus :

	Hommes.	Femmes.
Célibataires.....	162	128
Veufs sans enfants.....	5	16
Mariés..... { avec enfants.....	166	166
{ sans enfants.....	30	31
Veufs..... { avec enfants.....	19	37
{ sans enfants.....	5	16

Le nombre proportionnel le plus considérable dans l'ensemble de la population libre, n'est donc pas celui qui fournit à la détention l'élément le plus important.

Dans cette période la population moyenne des maisons centrales a été de 17,870 hommes et 4,790 femmes. Voici le nombre proportionnel de chaque catégorie de l'état civil dans l'effectif :

	Hommes.	Femmes.
Célibataires et veufs sans enfants..	11,013 ou 55 p. %.	2,565 ou 53 p. %.
Mariés..... { avec enfants.....	4,602 ou 31 p. %.	1,138 ou 23 p. %.
{ sans enfants.....	1,545 ou 8.75 p. %.	460 ou 9.60 p. %.
Veufs avec enfants.....	710 ou 4.58 p. %.	627 ou 13.31 p. %.

La période antérieure comptait, dans les maisons centrales, sur une moyenne de 16,848 condamnés du sexe masculin 9,979 célibataires, soit 55 p. 0/0 de l'effectif total, et sur une moyenne de 4,361 condamnées du sexe féminin 2,323 célibataires, soit 53 p. 0/0.

Le nombre proportionnel des condamnés célibataires du premier sexe a diminué de 4 p. 0/0 pendant la période actuelle ; celui des célibataires condamnées de l'autre sexe s'est maintenu au même taux dans les dix dernières années.

La proportion dans la catégorie des mariés des deux sexes était inférieure de 3.95 p. 0/0 pour les hommes et de 25.01 p. 0/0 pour les femmes à celle de la présente période. Les premiers avaient donné une moyenne de 6,045 condamnés et l'autre sexe 1,446.

La moyenne des veufs était de 824 hommes, soit de 4.89 p. 0/0 et celle des veuves 592, soit de 13.56 p. 0/0 de l'effectif.

Dans la population libre, on compte, sur 1000 individus, 241 hommes veufs et 53 femmes veuves. Cette différence est une fois plus forte parmi les femmes condamnées qui subissent leurs peines dans les maisons centrales. Leur nombre proportionnel dans l'effectif, pendant les deux périodes, a été de 13.31 à 13.56 p. 0/0, sans variation sensible, tandis que pour les condamnés du sexe masculin, il n'a été que de 4.58 à 4.89 p. 0/0.

Le tableau qui décompose l'effectif selon les religions a pour objet de faire reconnaître si le classement des condamnés des cultes dissidents a eu lieu dans les maisons où il est pourvu au service religieux de ces cultes.

La période quinquennale présente peu de variation d'une année à l'autre dans cet élément de la population.

Religion.
Tableau V.

ANNÉES.	CATHOLIQUES.		PROTESTANTS.		ISRAËLITES.		MAHOMÉTANS.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1856.....	17,327	4,916	540	70	150	13	1	7
1857.....	17,373	4,906	528	74	146	15	2	6
1858.....	17,797	4,690	612	69	127	15	5	4
1859.....	17,042	4,592	566	76	122	14	5	2
1860.....	16,327	4,394	568	75	112	11	4	2

Les chiffres des métiers et professions que les détenus exerçaient avant leur condamnation diffèrent peu de ceux de l'année antérieure ; il en est de même des dix dernières années. Ce sont toujours les individus attachés à l'exploitation du sol qui fournissent l'élément le plus considérable à la détention des maisons centrales, et surtout la plus forte portion des réclusionnaires.

En effet, parmi les détenus qui ont exercé les professions de journaliers, manœuvres, terrassiers, on compte, en 1860, 2,808 hommes, dont 649 réclusionnaires, et 846 femmes, en totalité 3,654

Professions antérieures à la condamnation.

Tableau VI.

condamnés, plus de 17 p. 0/0 de l'effectif. Parmi les domestiques des campagnes on relève 1,142 condamnés : 755 hommes, dont 193 réclusionnaires et 387 femmes ; les domestiques des villes figurent pour 913, dont 372 hommes sur lesquels 140 réclusionnaires et 541 femmes.

Un tableau spécial expose les résultats de l'instruction élémentaire acquise dans les maisons centrales et comparée aux conditions dans lesquelles étaient sous ce rapport les détenus avant leur entrée dans les établissements pénitentiaires.

Le résumé de la période quinquennale présente, à cet égard, des résultats dignes d'être remarqués. A part les condamnés ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire, et qui figurent dans l'effectif pour une moyenne insignifiante (543 hommes et 14 femmes), le surplus de la population se divise en deux parties à peu près égales : en chiffres ronds, 10,500 individus complètement illettrés, 11,300 sachant lire et écrire ou lire seulement. Il semble qu'on en pourrait conclure que, si l'éducation supérieure est incontestablement un préservatif contre les entraînements au crime, celle qui s'arrête aux premiers éléments diffère peu, à cet égard, de l'ignorance absolue.

Voici le relevé de ces nombres :

Instruction.
Tableau XII.

ANNÉES.	AYANT UNE INSTRUCTION supérieure à l'instruction primaire.		SACHANT LIRE ET ÉCRIRE.		SACHANT LIRE.		COMPLÈTEMENT ILLETTRÉS.		TOTAUX.
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
	1856.....	596	13	6,882	922	2,626	839	8,529	
1857.....	597	17	6,995	906	2,876	810	8,045	2,804	23,050
1858.....	476	9	7,503	1,137	2,450	870	8,113	2,761	23,319
1859.....	478	12	7,055	1,164	2,414	970	7,788	2,538	22,419
1860.....	568	20	6,820	1,178	2,535	938	7,088	2,346	21,493
Moyenne...	543	14	7,051	1,061	2,580	885	7,914	2,613	22,661

J'arrive maintenant à l'examen des faits qui se rattachent à la situation pénale des détenus.

Juridiction et pénalité.
Tableau VII.

Parmi les individus que contenaient les maisons centrales en 1860, 10,084 avaient été jugés par les cours d'assises, 10,077 par les tribunaux correctionnels, 1,332 par les tribunaux militaires, et se classaient ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.
Condamnés.. } aux travaux forcés	398	1,493
} à la réclusion	4,810	503
} à l'emprisonnement correctionnel ..	11,604	2,496
} aux fers	199	»

Le nombre moyen annuel des condamnés de chaque catégorie, a offert quelques variations d'une période à l'autre. Voici la moyenne de 1852 à 1855 :

	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés	245	1,193
Réclusionnaires	4,369	500
Emprisonnement correctionnel	12,100	2,726

Le tableau ci-dessous fait ressortir les différences proportionnelles de 1856 à 1860 :

ANNÉES.	TRAVAUX FORCÉS.		RÉCLUSIONNAIRES.		EMPRISONNEMENT CORRECTIONNEL.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1856.....	220	1,346	4,532	568	13,266	3,092
1857.....	202	1,385	4,765	532	13,082	3,084
1858.....	437	1,431	4,839	555	12,910	2,792
1859.....	376	1,449	4,829	542	12,262	2,693
1860.....	398	1,493	4,810	503	11,604	2,486
Moyenne.....	326	1,420	4,755	540	12,624	2,829

Criminalité.
Causes des condamnations.
Tableau VIII.

Les crimes et délits qui ont motivé les condamnations sont classés suivant certaines analogies dans le tableau VIII.

Il relève 6,486 condamnés pour vols simples, 5,251 hommes et 1,235 femmes ; et pour les vols qualifiés 3,334, dont 2,858 hommes et 476 femmes ; différence en moins 677 sur la précédente année. Il y a décroissance dans le nombre des condamnés pour faux en écriture authentique, publique, coups et blessures graves, etc. Mais il y a augmentation dans les condamnations pour infanticide : 705 femmes et 18 hommes, 59 de plus que l'année antérieure.

En 1859, l'effectif comptait 2,052 hommes et 156 femmes, au total 2,208 condamnés pour crimes et délits contre les mœurs. En 1860, les chiffres, sauf une légère différence, sont les mêmes : 2,042 hommes, et 152 femmes, au total 2,194 condamnés pour les crimes et délits de cette nature qui, d'après la statistique criminelle de 1860, forment 53 p. 0/0 du nombre total des accusations de crimes contre les personnes.

Sous ce dernier rapport, les chiffres relatifs aux causes des condamnations varient peu d'une période à l'autre. Les condamnés pour attentats contre les personnes sont dans la proportion de 29 p. 0/0 de l'effectif de chaque année, celle des condamnés pour attentats contre les propriétés s'élève à 71 p. 0/0.

Le nombre des récidivistes est, pour 1860, de 8,193 ; il se divise ainsi qu'il suit par catégorie et par sexe :

Récidivistes.
Tableau IX.

	Hommes.	Femmes.	
Condamnés {	aux travaux forcés	245	99
	à la réclusion.....	1,450	89
	à l'emprisonnement.....	5,600	666
	aux fers.....	44	»
TOTAUX.....	7,339	854	

Le total des récidivistes, rapporté à celui de la population au 31 décembre 1860, présente une proportion de 38.12 p. 0/0 et rapporté au total de chaque sexe, il donne 41.82 p. 0/0 pour les hommes et 24.03 p. 0/0 pour les femmes, soit une augmentation de 2.34 p. 0/0 sur l'année antérieure.

Le tableau ci-après indique le chiffre annuel des récidivistes

dans le cours de la période, avec son rapport proportionnel à l'effectif des maisons centrales :

ANNÉES.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
1856.	6,991 = 38.80 p. %	1,257 = 25.10 p. %	8,248 = 35.86 p. %
1857.	6,971 = 38.62 p. %	1,234 = 24.68 p. %	8,205 = 35.61 p. %
1858.	7,508 = 40.49 p. %	1,289 = 26.98 p. %	8,797 = 37.72 p. %
1859.	6,910 = 38.96 p. %	1,112 = 23.78 p. %	8,022 = 35.78 p. %
1860.	7,116 = 41.82 p. %	1,077 = 24.03 p. %	8,193 = 38.12 p. %
Moyenne..	7,096	1,193	8,289

De 1852 à 1855 le nombre moyen annuel des récidivistes était de 5,368 pour le sexe masculin, 958 pour l'autre sexe; ensemble 6,326.

L'augmentation a donc été, de 1856 à 1860, année moyenne, de 1,728 pour les hommes, 235 pour les femmes; au total 1,963.

Les causes de l'élévation des récidives, dans le cours de cette période, trouvent leur explication dans le passage suivant du dernier rapport du Ministère de la justice sur la statistique criminelle.

« Il importe de bien faire connaître tout d'abord les causes de cette augmentation, afin qu'on ne soit pas tenté de l'attribuer à une influence démoralisatrice du régime de nos prisons.

« Jusqu'en 1860, les antécédents judiciaires des individus poursuivis étaient très-difficilement constatés. Il fallait demander ces extraits de jugements aux divers tribunaux devant lesquels avaient comparu précédemment les inculpés poursuivis de nouveau; et ces demandes entraînaient une grande perte de temps, sans qu'il fût possible d'obtenir un relevé complet des condamnations précédentes, quand les inculpés ne se prêtaient pas à aider le ministère public dans ses recherches.

« Aujourd'hui, grâce à l'institution des casiers judiciaires, créés en 1850, dès que l'origine d'un inculpé est connue, les parquets peuvent obtenir, dans les quarante-huit heures, en quatre ou cinq jours au plus si le lieu d'origine est très-éloigné, un bulletin qui constate l'individualité de l'inculpé poursuivi et qui donne en même temps le relevé de toutes les condamnations qu'il a subies, quels que soient les tribunaux français qui les ont prononcées. Ces casiers judiciaires aident puissamment la justice dans ses investigations, et ils ont beaucoup contribué à abréger la durée des

procédures criminelles. On conçoit aisément que cette institution ait promptement déterminé un sérieux accroissement du nombre des récidives constatées. »

Le nombre élevé des récidivistes pourrait aussi s'expliquer par la courte durée des peines correctionnelles. Le tableau ci-dessous fait connaître que, sur un effectif moyen annuel de 22,881 individus, renfermés dans les maisons centrales, de 1856 à 1860, 24 p. 0/0 subissaient un emprisonnement d'un à deux ans; 14 p. 0/0 de deux à trois ans; 10 p. 0/0 de trois à quatre ans; 8 p. 0/0 de quatre à cinq ans.

ANNÉES.	CONDAMNÉS CORRECTIONNELS										POPULATION TOTALE DES CORRECTIONNELS.
	DE 1 A 2 ANS.		DE 2 A 3 ANS.		DE 3 A 4 ANS.		DE 4 A 5 ANS.		DE 5 A 10 ANS.		
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
1856.....	4,890	1,220	2,830	747	1,643	351	1,512	377	2,343	445	16,358
1857.....	4,540	1,238	2,573	706	1,831	358	1,716	354	2,420	430	16,166
1858.....	3,978	958	2,600	661	2,083	338	1,542	256	2,747	539	15,702
1859.....	3,956	914	2,363	633	1,820	377	1,444	241	2,679	528	14,955
1860.....	3,338	915	2,525	578	1,787	367	1,267	188	2,677	448	14,090
Moyenne ...	4,140	1,049	2,578	665	1,832	358	1,496	283	2,573	478	15,454

Ainsi, par suite de la courte durée des peines, le plus grand nombre des détenus sort chaque année des maisons centrales sans avoir pu ressentir les effets de la détention et acquérir les notions religieuses, morales et professionnelles que les divers services organisés dans ces établissements ont pour but de leur inculquer.

L'état disciplinaire présente une amélioration sensible. L'ordre, la soumission et l'émulation dans le travail progressent dans ces lieux de répression. Les punitions ont déchu de 7,547, comparées aux chiffres de l'année 1859, qui déjà avaient diminué d'un quart

sur l'année 1858. Les infractions à la règle du silence sont descendues de 42,641, à 36,957. La proportion considérable de ce genre d'infraction dans le relevé des punitions confirme d'une manière positive toutes les données antérieures, et constate que cette partie du régime disciplinaire est celle dont l'observation pèse le plus aux condamnés. C'est aussi celle dont l'exécution est recommandée à la vigilance des préposés avec une fermeté soutenue. Il existe déjà entre les détenus trop de communications funestes à leur moralité pour que l'on songe à rien relâcher de cette privation salutaire.

Pendant la période de 1856 à 1860, 96 détenus du sexe masculin ont été déferés à la justice ordinaire pour crimes et délits commis pendant leur détention dans les maisons centrales, soit une moyenne annuelle de 19 sur un effectif moyen de 18,036 du même sexe, ou 1 p. 1,000; 6 ont été condamnés à mort; 31 aux travaux forcés; 12 à la réclusion et 47 à l'emprisonnement.

En regard de cet exposé des résultats de la répression disciplinaire, on est satisfait d'avoir à constater les mesures qui ont adouci la situation des condamnés. De 1856 à 1860 des rémunérations pécuniaires ont été accordées à 10,800 détenus en vertu de l'arrêté émané de Votre Excellence, le 25 mars 1854, qui accorde, à titre de récompense, des augmentations de salaires à ceux des détenus dont la bonne conduite et l'assiduité au travail ont été signalées. Il n'est pas sans intérêt d'avoir sous les yeux le tableau des détenus de chaque sexe qui ont été jugés dignes annuellement de recevoir des récompenses.

	Hommes.	Femmes.
1856.....	1,728	275
1857.....	1,823	177
1858.....	2,065	359
1859.....	2,095	202
1860.....	1,858	218
	9,569	1,231
TOTAL.....	10,800	

Enfin, pendant le même laps de temps, les condamnés des

maisons centrales ont eu une large part aux effets de la clémence impériale, qui s'est étendue à 5,680 condamnés des deux sexes.

	Hommes.	Femmes.
Ont obtenu remise entière de leurs peines	3,095	325
Des commutations.....	91	15
Des réductions sur la peine restant à subir.....	1,762	392
	<u>4,948</u>	<u>732</u>

Pendant la période antérieure 2,003 condamnés du sexe masculin et 357 de l'autre sexe, au total 2,360 seulement, avaient obtenu le même bienfait.

Le service sanitaire dans les établissements où les condamnés subissent de longues peines devait attirer la sollicitude de votre Administration. La situation des lieux de détention, l'alimentation, le travail, la discipline sont autant de causes diverses et complexes auxquelles il faut demander compte de l'état de la santé des détenus et de la mortalité. Dès 1842, l'Administration des prisons s'en était préoccupée. Un médecin distingué, le docteur Chassinat, chargé d'une mission spéciale avait, dans une série de rapports annuels de 1840 à 1849, et ensuite dans un travail d'ensemble imprimé en 1854, publié le résultat de ses études. En 1854, par une circulaire du 9 janvier, Votre Excellence, attentive à recueillir les faits qui, dans ce service, intéressent à la fois l'humanité et la répression pénale, a prescrit l'examen de cette question sous des faces nouvelles, plus complètes et plus détaillées. Mon savant collègue, le docteur Parchappe, a été chargé de cette mission, et déjà, dans un premier rapport daté de 1859, qui doit servir de préambule et de point de départ à des travaux ultérieurs, il a résumé les faits principaux relatifs à la santé et à la mortalité dans les grandes prisons pour peines, depuis 1837, et présenté, pour la période de 1850 à 1855, des aperçus qui trouveront leurs développements dans des rapports subséquents.

Etat sanitaire.
Tableau XIII.

J'extrais de ce premier document les données suivantes qui me paraissent trouver ici leur place, comme constituant l'élément de

comparaison auquel on peut rapporter les faits de la période actuelle :

« Les variations annuelles de la proportion de la mortalité, envisagées dans l'ensemble des maisons centrales, ne sont pas très-considérables.

« Dans la période de 1836 à 1849, la mortalité a oscillé entre un minimum et un maximum, représentés :

Pour les deux sexes, par 5.24 (1849) et 9.95 (1847).

Pour les hommes, par 5.13 (1849) et 9.94 (1847).

Pour les femmes, par 3.67 (1837) et 9.95 (1847).

« L'écart de ces limites extrêmes se trouvent sensiblement réduit si l'on rapporte la mortalité de ces années exceptionnelles et surtout celle de chaque année à la moyenne générale qui, dans la période, a été :

Pour les deux sexes.....	7.44
Pour les hommes.....	7.79
Pour les femmes.....	6.15

« Ces variations ont été beaucoup moins considérables encore dans la période de 1850 à 1855.

MORTALITÉ DE 1850 A 1855.	MOYENNE GÉNÉRALE.	MINIMUM.	MAXIMUM.
Pour les deux sexes.....	6.28	5.54 (1850)	7.01 (1854)
Pour les hommes.....	6.26	5.39 (1850)	7.05 (1854)
Pour les femmes.....	6.46	5.52 (1851)	7.63 (1853)

« Il est dès à présent satisfaisant de remarquer que les différences de la mortalité sont devenues moins tranchées dans la période de 1850 à 1855 ; et il est raisonnable d'admettre que cette diminution dans l'intensité de la mortalité entre les diverses maisons centrales représente, aussi bien que la diminution dans l'intensité de la mortalité qui appartient à leur ensemble, un résultat de l'influence complexe de tous les perfectionnements qui ont été, durant

cette période, introduits dans les diverses parties du service de ces établissements.

« Parmi ces améliorations, il est possible de signaler comme l'une des plus importantes la réduction graduelle du nombre des maison centrales communes aux deux sexes. »

Enfin après avoir parcouru l'examen des causes diverses, qui, selon les années, et suivant la situation et la destination des établissements, et d'autres circonstances spéciales, ont influencé la mortalité et déterminé des variations d'une médiocre importance, le rapporteur ajoutait :

« Parmi les résultats positifs que ces études ont mis en évidence, il en est un qui doit être pour l'Administration à la fois un sujet de satisfaction et un motif de persévérance, c'est l'amélioration très-certaine et très-notable que l'état sanitaire des maisons centrales a présentée dans la période de 1850 à 1855 par rapport aux temps antérieurs. »

En effet, dans la période suivante, de 1856 à 1860, le nombre des décès a été de 6.04 p. 0/0 sur le total de l'effectif de la période, savoir : 6.03 p. 0/0 pour les condamnés du sexe masculin et 5.97 p. 0/0 pour les condamnés de l'autre sexe, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

ANNÉES.	DÉCÉDÉS.		MOYENNE DES DÉCÈS POUR 100 DÉTENUS.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1856.....	1,134	309	6.29 p. %	6.17 p. %
1857.....	1,234	312	6.83 p. %	6.25 p. %
1858.....	1,165	279	6.81 p. %	5.83 p. %
1859.....	970	309	5.48 p. %	6.59 p. %
1860.....	982	284	5.18 p. %	6 33 p. %
Moyenne.....	1,094	289	6.03 p. %	5.97 p. %

L'état sanitaire de l'année 1860 comparé à celui de 1859, présente encore une diminution dans le chiffre des décès. La moyenne de la mortalité a été de 5.18 p. 0/0 pour les hommes et de 6.33 p. 0/0 pour les femmes, tandis que, pour 1859, elle était de 5.48 p. 0/0 pour les premiers, et de 6.59 p. 0/0 pour l'autre sexe.

Travail.

Tableaux XIV, XV,
XVI et XVII.

J'aborde, Monsieur le Ministre, la question la plus importante du régime pénitentiaire, le travail, à laquelle se lie étroitement la discipline, l'ordre matériel et moral, l'amélioration de la condition des condamnés pendant la détention, leur garantie contre les occasions de récidive dans la vie libre. C'est au développement du travail dans les établissements que l'on doit attribuer aussi un résultat qui, pour venir après les considérations dont je viens de parler, n'en a pas moins son importance : la diminution des dépenses. La bonne organisation du travail, la participation des entrepreneurs des services économiques aux produits de l'exploitation industrielle, sont une source de réduction dans les prix de journée qu'ils soumissionnent par adjudication. Je me suis donc constamment appliqué à faire ressortir dans cette publication annuelle tous les éléments et les résultats de cette organisation.

Quatre tableaux contiennent le dénombrement des détenus dans les maisons centrales d'après la quotité de leurs parts dans leur gain journalier, la nomenclature des industries exploitées dans les établissements, les nombre et classement des travailleurs des deux sexes, l'importance numérique des produits, la répartition qui en est faite entre l'Etat, les entrepreneurs et les condamnés, et l'emploi que ceux-ci font de leurs salaires. Ces renseignements constatent la persévérance du progrès qui, depuis 1852, a constamment suivi une marche ascendante et qui devient surtout sensible, d'année en année, pendant cette période dont le relevé suivant contient les résultats :

	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Produit net de la main d'œuvre.	2,417,531 68	2,598,743 02	2,716,271 85	2,986,158 55	3,120,338 33	
Journées de détention.....	8,280,522 »	8,469,721 »	8,520,572 »	8,401,633 »	8,109,105 »	
Journées de travail.....	5,796,195 »	6,016,610 »	5,946,400 »	6,053,001 »	5,846,547 »	
Gain moyen par :	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
	Hommes.....	0 47,39	0 45,25	0 47,83	0 50,89	0 55,01
	Femmes.....	0 34,72	0 36,28	0 39,12	0 43,58	0 47,54

La comparaison des nombres moyens de chacune des deux périodes fera mieux ressortir les résultats de l'une à l'autre sous le rapport du travail et de ses produits :

MOYENNE ANNUELLE		
DES JOURNÉES		DU PRODUIT NET
de détention	de travail.	du travail.
		fr. c.
Période de 1856 à 1860.....	8,356,310	5,931,750 2,767,736 49
Période de 1852 à 1855.....	7,608,977	4,567,573 1,775,812 53

La même progression se retrouve nécessairement dans la répartition du produit des travaux.

Ainsi, la moyenne annuelle du pécule des détenus qui, dans la période antérieure, était de 796,116 fr. 55 c., s'est élevée, de 1856 à 1860, à 1,171,875 fr. 14 c.; ainsi de suite des parts afférentes aux entrepreneurs et au Trésor.

Je ne terminerai pas cet exposé de la situation des grands établissements pénitentiaires de l'Empire, sans signaler à l'attention de Votre Excellence l'état des Colonies agricoles fondées en Corse.

En 1851, l'auteur de ce rapport a été chargé de se rendre dans ce département et en Algérie pour y étudier les diverses questions

relatives au transfèrement des condamnés criminels et correctionnels dans ces contrées, et à la fondation de colonies propres à les recevoir. Par suite des conclusions de ce rapport, publié en 1852 sous votre précédente administration, des domaines incultes ont été acquis en Corse, sur lesquels ont été jetés, en 1855, les fondements de la colonie de Chiavari et de celle de Saint-Antoine, affectée aux jeunes détenus. Le premier de ces établissements est en pleine activité et reçoit depuis plusieurs années une population de mille détenus adultes. Deux annexes ont été, dans le même laps de temps, créés à Coti et à Laticapso. Le domaine de Saint-Antoine, auquel est venue s'ajouter la pépinière d'Ajaccio, reçoit quatre cents jeunes détenus. L'état sanitaire qui, au début, avait éprouvé l'effectif de manière à inspirer quelques inquiétudes, est arrivé au point le plus satisfaisant, et votre administration vient de compléter cette œuvre de colonisation en acquérant à Casabianda un domaine particulièrement propre à la culture des céréales et destiné à devenir le grenier des autres colonies pénitentiaires. Cette expérience de cinq années a prouvé que la discipline et la sûreté ne sont point incompatibles avec l'application des condamnés aux travaux des champs, et indiqué pour l'avenir la solution possible d'une question qui a souvent occupé les publicistes et les législateurs. Mais, je n'hésite point à le redire, des sacrifices importants sont inévitablement inhérents au début de ces institutions, et les ressources du budget des prisons commandent impérieusement de n'avancer que pas à pas dans cette voie, à mesure que les produits agricoles couvriront les frais de défrichement et d'exploitation, et que les économies résultant de ce régime pourront trouver leur utile emploi dans des créations nouvelles.

II.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Le Rapport général de 1855 contenait un exposé historique des dispositions législatives et administratives prises à l'égard des jeunes détenus. Remontant à 1811, époque où de simples distributions intérieures dans les prisons, ayant pour effet de séparer les enfants des adultes, constituaient l'unique différence de régime entre les uns et les autres, j'avais l'honneur, dans ce document, de rappeler à Votre Excellence les diverses mesures adoptées par l'Administration jusqu'à la loi de 1850 qui formule le système d'éducation correctionnellé dont le Code pénal de 1810 n'avait indiqué que le principe.

Je ne reviendrai pas sur les mesures successivement adoptées dans l'intérêt de ce service, me référant au Rapport de 1855, où sont exposées les transformations qu'ont subies les établissements d'éducation correctionnelle. Je me bornerai à faire connaître ici par des tableaux comparatifs sur les cinq années de 1856 à 1860, les différences qui se sont produites entre cette dernière période et celle de 1852 à 1855, en ce qui concerne le nombre et la nature des établissements, l'effectif de la population, l'origine départementale, urbaine, rurale, la position des familles, l'état civil, l'âge, les professions, l'instruction, la criminalité, la pénalité, la discipline, l'état sanitaire, religieux, moral, et les résultats de l'éducation correctionnelle constatés à la libération.

Au 31 décembre 1860, le nombre des établissements publics ou privés destinés à l'éducation correctionnelle des jeunes détenus était de 56, dont 9 publics et 47 privés ; 32 pour les garçons et 24 pour les filles.

Les établissements publics, c'est-à-dire régis par l'État, sont au nombre de 8 pour les garçons : trois colonies agricoles ; la colonie de Sainte-Hilaire (Vienne) ; la colonie de Saint-Antoine (Corse) ; la maison pénitentiaire de la Roquette à Paris et les quartiers spéciaux annexés aux prisons de Lyon et de Rouen ; pour les filles un quartier de la maison d'arrêt et de correction de Saint-Lazare à Paris.

Les établissements privés, fondés par des particuliers ou appartenant à des administrations locales, sont au nombre de 24 pour les garçons : les colonies agricoles de Bordeaux, Citeaux (Côte-d'Or), Fins, (Haute-Marne), Fontgombault (Indre), Grande-Trappe (Orne), La Loge (Cher), Le Luc (Gard), Marseille (1), Mettray (Indre-et-Loire), Montevrain (Seine-et-Marne), Naumancel (Meuse), Oullins (Rhône), Petit-Quevilly (Seine-Inférieure), Pezet (Aveyron), Sainte-Foy (Dordogne), Saint-Ilan (Côtes-du-Nord), Toulouse, Vailhaukès (Hérault), Val d'Yèvre (Cher), Villette (Ain), la colonie industrielle de Courcelles (Haute-Marne), la société de patronage de la Seine, et la colonie agricole d'Oswald, établissement communal.

Les établissements privés qui reçoivent les filles, au nombre de 23, sont : les Bon Pasteur d'Amiens, Angers, Bourges, Dôle, Lille, Limoges, Metz, Saint-Omer, Sens, Strasbourg, Varennes-les-Nevers ; les refuges du Mans, Ribeaupillé, Saint-Brieuc, Tours, Vannes, Rouen ; les instituts des servantes catholiques et protestantes de Strasbourg, l'ouvroir de Vaugirard, la solitude de Nazareth (Hérault), le couvent de la Madeleine à Paris, et l'asile de Mâcon, établissement départemental.

(1) Cet établissement a deux succursales : l'une à Beaurecueil, l'autre à la Cavalerie (Vaucluse) affecté aux enfants les plus jeunes.

Les entrés, dans ces divers établissements, pendant l'année 1860, ont été de 2,877, dont 1,369 garçons, 811 filles : 2,180 venaient des prisons du département où ils ont été jugés; 697 avaient été transférés d'un établissement dans un autre.

Les sortis, par l'expiration du temps de la correction, ont été de 2,542, dont 1,646 garçons et 696 filles; 9 condamnés en vertu de l'article 67 C. P., ont été graciés; 44 placés en apprentissage et 232 confiés provisoirement à leurs familles.

La population s'est répartie entre ces établissements pendant la période de 1856 à 1860, de la manière suivante :

Population.

ANNÉES.	QUARTIERS et COLONIES annexés aux maisons centrales et le pénitencier de Saint Antoine.		QUARTIERS dépendants des prisons départementales.		TOTAL des établissements publics.		Etablissements privés, colonies, Bon-Pasteur.		TOTAL GÉNÉRAL.	
	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.
1856.....	2,418	7	331	62	2,749	69	5,004	1,936	7,753	2,005
1857.....	2,181	2	284	32	2,465	34	5,434	1,963	7,899	1,997
1858.....	2,139	»	344	49	2,483	49	4,995	1,809	7,478	1,858
1859.....	1,927	»	253	46	2,180	46	4,982	1,713	7,162	1,759
1860.....	1,651	»	284	47	1,935	47	4,902	1,654	6,837	1,701

La comparaison de ces cinq années fait ressortir une diminution constante dans l'effectif de la population des établissements publics et une augmentation dans les établissements privés. La loi de 1850 stipulant un délai de cinq années, à partir de sa promulgation, pour le placement des enfants dans les établissements privés, et n'admettant l'existence des établissements publics qu'à défaut des premiers, votre Administration s'est appliquée à réaliser le vœu de la loi, autant que le permettaient les fondations antérieures.

L'effectif annuel se résume dans les chiffres suivants :

ANNÉES.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.	JOURNÉES de présence.
1856.....	7,753	2,005	9,758	3,564,156
1857.....	7,899	1,997	9,896	3,567,327
1858.....	7,478	1,858	9,336	3,403,577
1859.....	7,162	1,759	8,921	3,321,210
1860.....	6,837	1,701	8,538	3,153,581

Il est curieux de se reporter à la situation de ce service, non-seulement dans la période qui précède 1856, mais encore dans un passé plus ancien, pour se rendre compte de la marche croissante qu'il a suivie sous l'influence des dispositions légales et administratives qui ont transformé en une véritable éducation correctionnelle le régime d'emprisonnement auquel l'enfance était assujettie sous le régime antérieur.

J'ai relaté dans le Rapport de 1855 et je reproduis ici les chiffres auxquels s'élevait cet effectif annuel, à partir de 1837 :

1837.....	1,334
1838.....	1,607
1839.....	1,803
1840.....	2,120
1841.....	2,172
1842.....	2,271
1843.....	2,567
1844.....	2,779
1845.....	3,167
1846.....	3,624
1847.....	4,276
1848.....	4,642
1849.....	4,758

Les nombres de la période quinquennale qui précèdent celle

dont j'examine la situation, suivent la même marche ascendante :

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
1851.....	4,721	835	5,607
1852.....	5,402	1,041	6,443
1853.....	6,364	1,351	7,715
1854.....	7,480	1,678	9,158
1855.....	7,908	1,910	9,818

Dans la période de 1856 à 1860, le nombre des journées de présence s'étant élevé à 17,009,851, la population moyenne annuelle est de 9,295.

De 1852 à 1855, le nombre de ces journées s'était élevé à 11,254,738 et la population moyenne annuelle à 7,687; soit une augmentation de 1,600 enfants dans la période de 1856 à 1860.

J'avais énoncé dans le Rapport de 1855 qu'un des premiers effets de la loi de 1850, en assurant aux enfants le bienfait d'une éducation professionnelle et agricole dans des conditions particulières, avait été de donner un développement considérable à cet élément de la population. La période 1856 à 1860 peut être considérée comme le terme extrême de cette prévision, par suite des mesures concertées entre Votre Administration et celle de la Justice, dans le but de diminuer le contingent annuel que fournissaient les enfants acquittés et envoyés en correction, souvent jusqu'à l'âge de 18 et 20 ans, pour de simples délits de vagabondage et de mendicité. L'effet de ces mesures se fait remarquer, quoique dans des proportions peu sensibles, à partir de 1858.

Si l'on considère cet effectif au point de vue de son origine départementale, on remarque les départements suivants parmi ceux qui ont fourni le plus grand nombre de jeunes détenus.

Origine
départementale,
urbaine et rural

DÉPARTEMENTS.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
Seine.....	1,180	1,301	1,369	1,367	1,354
Rhône.....	397	390	378	329	280
Bas-Rhin.....	371	334	269	220	185
Seine-Inférieure.....	349	278	238	239	223
Finistère.....	302	335	294	261	221
Nord.....	281	288	263	274	287
Aisne.....	223	277	240	239	247
Pas-de-Calais.....	257	262	226	224	189
Haut-Rhin.....	279	281	253	194	172
Bouches-du-Rhône.....	220	226	195	173	174
Gironde.....	202	213	193	184	177

Les départements où l'on trouve le contingent le plus faible sont :

DÉPARTEMENTS.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
Cantal.....	2	6	12	7	8
Haute-Loire.....	3	9	10	8	8
Corrèze.....	7	29	25	38	29
Hautes-Alpes.....	10	11	9	7	6
Loire.....	10	29	37	30	37
Lozère.....	10	13	13	15	15
Corse.....	14	9	10	11	14
Hautes-Pyrénées.....	15	9	8	7	5
Creuse.....	16	9	18	25	15
Basses-Alpes.....	18	12	13	13	10
Aude.....	19	16	21	14	15
Landes.....	19	18	19	17	19

En comparant ces chiffres à ceux de la population générale de la France, fixée dans le dénombrement de 1861, on trouve de 1,100 à 1,300 pour le département de la Seine sur une population de 1,953, 660.

De 350 à 250.....	{	Rhône.....	662,493
		Bas-Rhin.....	577,574
		Seine-Inférieure.....	789,988
		Finistère.....	627,304
		Aisne.....	564,597
		Nord.....	1,303,380
De 250 à 200.....	{	Pas-de-Calais.....	724,338
		Rhin (Haut).....	515,802
		Bouches-du-Rhône.....	507,112
		Gironde.....	667,193
De 30 à 20.....	{	Loire.....	517,603
		Corrèze.....	310,118
		Lozère.....	137,367
		Landes.....	300,839
		Creuse.....	270,055
De 15 à 5.....	{	Cantal.....	240,523
		Haute-Loire.....	305,521
		Hautes-Alpes.....	125,100
		Corse.....	252,889
		Hautes-Pyrénées.....	240,179
		Basses-Alpes.....	146,368
		Aude.....	283,606

L'origine urbaine et rurale de la population se trouve analysée dans le tableau suivant :

ANNÉES	APPARTENANT A LA POPULATION					
	DES VILLES			DES CAMPAGNES		
	Garçons	Filles	TOTAL	Garçons	Filles	TOTAL
1856	3,634	920	4,554	4,119	1,085	5,204
1857.....	3,765	891	4,656	4,134	1,106	5,240
1858	3,478	852	4,330	4,000	1,006	5,006
1859	3,339	825	4,164	3,823	934	4,757
1860	3,402	795	4,197	3,435	906	4,341

Envisagée sous le Rapport de l'Etat civil, cette population se décompose de la manière suivante :

ANNÉES.	ENFANTS LÉGITIMES		TOTAL des enfants légitimes.	ENFANTS NATURELS.		ORPHELINS d'un DE LEURS PARENTS.		ORPHELINS de père et de mère.		ÉLÈVES des HOSPICES.	
	G.	F.		G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.
1856...	6,462	1,623	8,085	1,291	382	2,700	640	733	163	186	53
1857...	6,554	1,573	8,127	1,345	424	2,466	750	722	189	207	56
1858...	6,247	1,465	7,712	1,231	393	2,276	714	609	172	242	40
1859...	6,044	1,370	7,414	1,118	389	2,284	724	615	172	229	53
1860...	6,744	1,315	7,059	1,093	386	2,077	650	618	183	183	67

Ainsi apparaît tout d'abord la triste influence de l'état d'illégitimité ou d'abandon sur la moralité des enfants, et sur les causes qui les amènent à contrevenir aux lois sociales. Les enfants naturels figurent dans l'effectif total pour une proportion qui varie de 20 à 25 pour cent. Ceux qui sont orphelins d'un de leurs parents, représentent à peu près la moitié ; les orphelins de père et de mère, un dixième ; on remarque aussi que les enfants abandonnés, désignés sous le titre d'élèves des hospices, ne composent qu'un nombre insignifiant ; d'où il faut conclure qu'ils ont trouvé dans les premiers soins reçus dans les Etablissements publics, des influences meilleures que celles qu'ils auraient reçues de leur famille, c'est ce que semble établir d'une manière incontestable le tableau suivant :

	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
Appartenant à des parents aisés...	232	205	175	172	173
— A des parents vivant de leur travail.....	5,258	5,282	4,937	4,576	4,437
— A des parents sans profession, mendiants, prostituées.....	2,186	2,295	2,208	2,103	1,916
— A des parents inconnus, disparus, décédés.....	1,007	1,025	1,001	1,005	1,064
— A des repris de justice.....	1,075	1,089	1,015	1,065	948

Sous le rapport de l'âge, la population se divise d'après les catégories suivantes :

Age.

AGE.	1856.		1857.		1858.		1859.		1860.		TOTAL des catégories d'âge pour les 5 ans.
	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	
De 7 à 9 ans.....	146	30	150	43	104	28	79	20	92	18	710
De 9 à 11.....	549	96	509	134	431	101	360	76	405	76	2,737
De 11 à 13.....	1,255	274	1,289	352	1,166	292	919	205	956	190	6,898
De 13 à 15.....	2,009	527	2,039	565	1,999	474	1,785	447	1,613	372	11,830
De 15 à 17.....	2,234	620	2,373	508	2,139	493	2,192	482	2,156	571	13,768
De 17 à 19.....	1,247	354	1,240	279	1,298	345	1,417	362	1,214	327	8,083
De 19 à 21.....	313	104	299	116	341	125	410	167	401	147	2,423

Dans la période antérieure des 4 années de 1852 à 1855, le nombre des enfants de 7 à 9 ans et de 9 à 11 présente un total de 3,816, dont 3,192 garçons, et 624 filles. — De 1856 à 1859, période d'égale durée, le nombre des enfants du même âge est de 2,856 dont 2,256 garçons et 600 filles. La différence en moins de 960 dans la dernière période s'explique par les instructions concertées en 1855 avec M. le Ministre de la Justice, qui prescrivaient aux procureurs généraux une moindre rigueur dans la poursuite des délits de vagabondage et de mendicité imputés aux enfants de cet âge, quand la question de discernement paraissait devoir être résolue négativement.

Le tableau suivant classe les enfants selon la profession industrielle ou agricole qu'ils exerçaient avant leur entrée dans les établissements.

Profession.

ANNÉES.	INDUSTRIELS.		AGRICULTEURS.		SANS PROFESSION.		TOTAUX.
	G.	F.	G.	F.	G.	F.	
1856.....	1,652	423	781	96	5,320	1,486	9,758
1857.....	1,500	340	778	101	5,458	1,719	9,896
1858.....	1,447	363	733	93	5,298	1,402	9,336
1859.....	1,472	515	786	100	4,904	1,144	8,921
1860.....	1,459	330	746	113	4,632	1,258	8,538

Le nombre des enfants appartenant avant leur jugement à des professions industrielles et de ceux qui ont une origine urbaine, comme nous l'avons vu plus haut, est assez élevé pour que l'application absolue aux travaux agricoles prescrite par la loi de 1850 ne souffre pas quelques exceptions. Le tableau suivant en indique la répartition sous ce rapport :

ANNÉES.	Agriculteurs.		Industriels.		SERVICES intérieurs.		N'ayant pas encore de profession.		TOTAUX.	
	G.	F.	G.	F.	G.	F.			G.	F.
1856.....	3,980	92	3,187	1,681	252	191	334	41	7,753	2,005
1857.....	4,255	135	3,054	1,584	296	247	294	31	7,899	1,997
1858.....	4,220	169	2,731	1,412	338	187	211	68	7,478	1,858
1859.....	3,994	125	2,478	1,381	310	167	380	86	7,162	1,759
1860.....	4,024	173	2,136	1,253	286	220	391	55	6,837	1,701

On suit dans ce tableau la marche progressive des travailleurs agricoles, et décroissante des travailleurs industriels. L'Administration a toujours eu en vue d'obtempérer au vœu de la loi de 1850, en ce qui concerne l'application des enfants aux travaux des champs et aux industries qui s'y rattachent. Ce but, il faut l'avouer, n'est atteint qu'en partie ; et on ne s'en rapproche qu'avec lenteur. Des instructions récentes ont rappelé à un certain nombre de fondateurs d'établissements privés qu'ils

devaient entrer plus résolûment dans cette voie. L'Administration leur a fait entrevoir qu'elle enverrait de préférence les enfants dans les colonies exclusivement agricoles.

Les communautés religieuses qui reçoivent les jeunes filles ont été invitées à joindre à leurs maisons, des enclos où les enfants de ce sexe pourraient être formés aux travaux de la ferme et du jardinage.

L'Administration n'a pas négligé de donner la prépondérance aux professions agricoles dans les établissements qu'elle dirige, et la création en Corse d'un vaste établissement qui doit recevoir, comme un des principaux éléments de sa population, les enfants auxquels la loi de 1850 prescrit l'application d'un régime plus sévère, est venue compléter l'ensemble des dispositions légales applicables à l'enfance.

L'état d'instruction des enfants, avant leur envoi en correction

Instruction.

est résumé dans le tableau suivant :

ANNÉES.	AYANT une instruction complète.		SACHANT lire et écrire.		SACHANT lire.		TOTAUX des six pre- mières colonnes.	COMPLÈTEMENT illettrés.		TOTAL GÉNÉRAL.
	G.	F.	G.	F.	G.	F.		G.	F.	
	1856.....	37	3	1,518	215	1,125		329	3,227	
1857.....	51	»	1,482	211	1,436	389	3,569	5,230	1,397	9,896
1858.....	109	»	1,283	239	1,210	311	3,152	4,876	1,308	9,336
1859.....	64	»	1,255	201	1,074	353	2,947	4,521	1,453	8,921
1860.....	47	3	1,105	195	1,131	319	2,800	4,554	1,184	8,538

Ainsi, la moyenne annuelle des enfants qui, avant d'entrer dans les établissements, avaient une instruction complète, savaient lire et écrire, s'élève à 5,159, dont 2,585 pour les garçons et 554 pour les filles, le tiers environ de la population totale.

L'admission dans les établissements d'éducation correctionnelle a produit sous le rapport de l'éducation primaire les résultats relatés ci-après :

ANNÉES.	ILLETTRÉS AYANT APPRIS.						SACHANT LIRE ET AYANT APPRIS.				N'AYANT FAIT AUCUN PROGRÈS.		DEMEURÉS ILLETTRÉS.	
	à lire.		à lire et à écrire.		à lire, écrire et compter.		à écrire.		à écrire et compter.					
	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.
1856.....	1,372	511	1,246	420	947	234	577	143	974	261	1,113	459	1,609	292
1857.....	1,487	519	1,269	358	976	196	586	211	976	252	1,058	220	1,497	220
1858.....	1,670	501	1,040	351	967	190	586	136	1,041	234	976	177	1,210	257
1859.....	1,589	456	1,042	308	972	250	428	157	468	127	664	108	827	148
1860.....	1,538	514	1,119	292	882	146	510	122	1,098	235	625	210	1,025	222

De 1856 à 1860, un nombre moyen annuel de 5,840 enfants, dont 4,529 garçons et 1,311 filles, qui étaient illettrés avant d'entrer dans les établissements, ont appris à lire, écrire et compter ; un nombre moyen annuel de 2,280, dont 1,811 garçons et 469 filles, ont ajouté quelques notions nouvelles à leur instruction antérieure. Ces résultats sont assez satisfaisants. Cependant les directeurs des établissements d'éducation correctionnelle ont été invités à améliorer encore cette situation et l'inspection générale a reçu des instructions pour veiller rigoureusement au développement de l'éducation élémentaire, qui est la base de l'amendement des jeunes détenus.

Criminalité.

La répartition de la population, d'après les causes de la condamnation, se fait ainsi qu'il suit :

CRIMES ET DÉLITS.	1856.		1857.		1858.		1859.		1860.		TOTAUX.		TOTAL GÉNÉRAL pour les 5 ans.
	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	
Assassinat, Empoisonnement...	5	1	5	1	7	3	6	3	7	5	30	13	43
Incendie.....	145	28	142	30	137	29	166	26	135	31	725	144	869
Attentat à la pudeur, aux mœurs.	179	56	183	66	162	76	181	71	215	79	920	348	1,268
Coupes et Blessures.....	92	11	95	22	95	18	103	24	122	19	507	94	601
Vol simples, Soustractions frauduleuses.....	4,482	1,077	4,654	1,038	4,431	941	4,150	892	4,008	830	21,725	4,778	26,503
Vol qualifiés, Faux.....	376	41	418	45	415	18	410	23	365	27	1,984	154	2,138
Mendicité.....	1,109	280	986	269	960	277	749	245	601	248	4,405	1,319	5,724
Vagabondage.....	1,270	390	1,331	423	1,205	375	1,334	349	1,318	327	6,458	1,864	8,322
Désobéissance à l'autorité paternelle.....	95	120	85	103	66	121	63	126	66	135	375	605	980

Pendant la période de 4 ans de 1852 à 1855, les attentats contre les personnes ont été de 1,789 dont 1,462 pour les garçons et 327 pour les filles ; c'est une moyenne annuelle pour les deux sexes de 447 sur une population moyenne annuelle de 7,687, soit plus de 5 pour cent.

De 1856 à 1859, le nombre de ces attentats a été de 2,169 dont 1,703 pour les garçons et 466 pour les filles ; c'est une moyenne annuelle pour les deux sexes de 542 sur une population moyenne de 9,464, soit une proportion de plus de 5 pour cent, à peu près égale à celle de la première période.

Les attentats contre les propriétés ont été, de 1852 à 1855, de 19,584, dont 16,373 pour les garçons, et 3,211 pour les filles ; c'est une moyenne annuelle de 4,896, ou 63 pour cent.

Dans la période de 1856 à 1859, ces attentats ont atteint le chiffre de 23,411, dont 19,336 pour les garçons et 4,075 pour les filles ; c'est une moyenne annuelle de 5,852 ou 61 pour cent, en diminution de 2 pour cent sur la première période.

Les délits de mendicité et de vagabondage se sont élevés de

1852 à 1855 à 10,216, dont 8,074 pour les garçons et 2,142 pour les filles; la moyenne annuelle a été de 2,554 ou 33 pour cent.

De 1856 à 1859, ces délits ont été de 11,552, dont 8,944 pour les garçons, et 2,608 pour les filles; la moyenne annuelle est de 2,888, et une proportion de 30 pour cent, en diminution de 3 pour cent sur la première période.

Les actes de désobéissance à l'autorité paternelle qui ont motivé l'envoi en correction sont, pour la période de 1852 à 1855, de 545 dont 244 pour les garçons et 301 pour les filles; soit une moyenne de 136 et une proportion de 7 pour cent.

Dans la période de 1856 à 1859, ces envois en correction ont été de 779 dont 309 pour les garçons et 470 pour les filles; soit une moyenne annuelle de 194 et une proportion de 2 pour cent, en augmentation de 1 pour cent sur la première période.

Sous le rapport de la pénalité, la population se divise comme suit :

Pénalité.
—
Durée
de la correction.

ANNÉES.	EFFECTIF TOTAL.		ENVOYÉS EN CORRECTION Art. 66. — c. P.		CONDAMNÉS ART. 67 ET 69. — C. P.				CORRECTION PATERNELLE.	
					au-dessus de deux ans.		deux ans et plus.			
	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.
	1856...	7,753	2,005	7,434	1,845	50	8	174	32	95
1857...	7,899	1,997	7,575	1,860	61	8	178	26	85	103
1858...	7,478	1,858	7,174	1,712	68	5	170	20	66	121
1859...	7,162	1,759	6,875	1,613	43	4	181	16	63	126
1860...	6,837	1,701	6,541	1,549	54	3	176	14	66	135

On voit par ce tableau que l'application des articles 67 et 69, c'est-à-dire la condamnation des enfants jugés, comme ayant agi avec discernement n'est qu'une faible exception, que la jurisprudence n'applique en général aux délits de l'enfance que l'éducation correctionnelle jusqu'à un âge déterminé.

La durée de la peine et de la correction est indiquée dans le tableau suivant :

ANNÉES.	Pour moins d'un an.		De 1 à 2 ans.		De 2 à 4 ans.		De 4 à 6 ans.		De 6 à 8 ans.		De 8 à 10 ans.		De 10 à 12 ans.		Au-dessus	
	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.
	1855.....	126	159	252	118	1,285	415	2,619	689	2,012	409	942	155	261	42	52
1857.....	170	117	287	142	1,320	419	2,626	652	2,006	441	964	165	218	46	35	6
1858.....	152	151	268	79	1,240	526	2,599	620	1,967	435	945	161	257	38	52	5
1859.....	110	127	362	58	1,107	225	2,211	550	1,896	486	898	224	510	62	44	26
1860.....	141	157	558	42	1,225	265	2,004	540	1,727	470	862	154	289	54	26	22

De moins d'un an à 6 ans, le nombre moyen de jeunes détenus s'élève, pendant la période de 1856 à 1860, à 5,193; de 6 ans à 12 et au-dessus, à 3,858. La durée moyenne de la correction est de 5 à 6 ans.

Il me reste à mettre sous les yeux de Votre Excellence les renseignements relatifs à l'instruction religieuse et à la discipline.

État religieux, moral
et disciplinaire.

ANNÉES.	ONT FAIT LEUR PREMIÈRE COMMUNION.		L'ONT RENOUVELÉE.	
	G.	F.	G.	F.
	1856.....	1,152	315	3,727
1857.....	1,187	254	3,488	661
1858.....	953	253	3,591	583
1859.....	1,146	201	4,175	539
1860.....	863	232	4,044	736

Les infractions à la justice disciplinaire de la part d'enfants de cet âge, et sous le coup des antécédents qui ont amené leur jugement, sont nécessairement fréquentes.

En voici le nombre et la nature :

ANNÉES.	Vols.		Actes d'immoralité.		Voies de fait.		Paresse.		Insubordination.		Autres Infractions.		TOTAL général.
	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	
1856.....	997	159	263	199	1511	62	3289	775	1880	332	10,812	732	22,814
1857.....	1332	335	262	175	744	69	3630	1508	4119	950	14,377	1237	27,855
1858.....	1275	272	302	189	922	70	3356	1246	4067	940	13,178	1586	26,573
1859.....	1176	289	268	211	711	68	3804	1061	4730	473	13,169	875	25,835
1860.....	1217	287	254	157	808	67	4734	1051	1276	725	11,025	1382	22,980

Votre Excellence peut remarquer que, jusqu'en 1860, malgré l'élévation de ces chiffres, le nombre des infractions n'a cessé de décroître.

Les récompenses méritées par les enfants se classent comme il suit :

ANNÉES.	MISE en liberté provisoire.		LIVRETS de caisse d'épargne.		LIVRES et OUTILS d'honneur.		RÉCOM-PENSES pécuniaires.		PROMOTIONS et grades.		Autres récompenses.		TOTAUX GÉNÉ-RAUX.
	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	
1856.....	265	28	177	52	532	528	2,205	503	2,009	415	4,637	1,015	12,120
1857.....	214	25	519	51	599	553	2,185	534	1,887	1,341	9,278	1,185	18,169
1858.....	250	27	154	58	917	500	2,820	478	1,753	749	5,081	1,956	14,733
1859.....	312	22	495	59	987	625	3,019	504	1,743	401	5,320	1,750	15,218
1860.....	225	41	154	41	855	652	3,071	405	4,081	539	3,312	1,664	15,720

En se reportant aux documents antérieurement publiés, on constate que, pendant la période de trois ans, de 1853 à 1855, les mises en liberté provisoire ont été de 745 dont 637 pour les garçons et 108 pour les filles. — De 1858 à 1860, elles se sont élevées à 877 dont 787 pour les garçons et 90 pour les filles. — Le nombre d'enfants qui, par leur bonne conduite, ont été jugés dignes de recevoir des livrets de caisse d'épargne, qui, dans la première période, n'était que de 485 dont 472 pour les garçons, et 14 pour les filles, s'est élevé dans la deuxième période, à 921, dont 783 pour les garçons et 138 pour les filles. — Les enfants qui ont obtenu des livres et outils d'honneur dans la première période sont au nombre de 2,401, dont 1,600 pour les garçons et 801 pour les filles; dans la seconde période ils atteignent le chiffre de 4,517 dont 2,739 pour les garçons et 1,778 pour les filles. — Les enfants qui ont reçu des récompenses pécuniaires, dans la première période, sont de 4,463 dont 3,918 garçons et 545 filles; dans la seconde période ces chiffres sont dépassés de plus de moitié : 10,357 dont 8,910 pour les garçons et 1,447 pour les filles. — Enfin ceux qui ont mérité des promotions et des grades, qui dans la première période étaient au nombre de 6,707, dont 5,878 pour les garçons et 829 pour les filles, se trouvent dans la seconde période portés au chiffre de 9,936 dont 8,187 pour les garçons et 1,749 pour les filles.

On remarque donc chez ces enfants, dans la période de 1858 à 1860, des signes de meilleure conduite que dans la période de 1853 à 1855. L'Administration est entrée plus largement dans la voie des mises en liberté provisoire, et les directeurs des établissements ont donné un plus grand nombre de livrets de caisse d'épargne et des récompenses pécuniaires. C'est une tendance que l'on se plaît à encourager.

Les évasions qui ont eu lieu dans tous les établissements publics et privés sont classées dans le tableau suivant :

ANNÉES.	ÉVADÉS RÉINTÉGRÉS.		TOTAL.	ÉVADÉS NON RÉINTÉGRÉS.		TOTAL.
	G.	F.		G.	F.	
	1856.....	105		2	107	
1857.....	74	5	79	92	6	98
1858.....	71	7	78	105	2	107
1589.....	99	2	101	67	4	71
1860.....	59	4	63	47	4	47

Le nombre décroissant et la rareté des évasions prouvent sans doute l'efficacité de la surveillance; mais si l'on se rappelle que la plupart de ces enfants sont occupés aux travaux des champs, il faut bien admettre aussi qu'ils s'attachent aux établissements où ils reçoivent l'éducation, et que le régime auquel ils sont assujettis ne fait pas naître en eux le désir de s'y soustraire.

L'état sanitaire, comme on le voit dans le tableau suivant, est très-satisfaisant.

État sanitaire.

	1856.		1857.		1858.		1859.		1860.		Totaux généraux pour les 5 ans.	
	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.
Journées d'infirmérie	113,198	21,210	102,896	21,577	86,662	19,598	76,626	16,247	68,109	13,967	447,491	94,539
	134,408		124,473		106,260		92,873		84,016		542,030	
Décès....	392	58	221	87	495	62	191	58	174	56	1,173	321
	450		308		257		249		230		1,494	
Moyenne des décès pour 100 enfants..	4.57		3.14		2.75		2.74		2.71			

Une décroissance constante se remarque de 1856 à 1860 dans la mortalité des jeunes détenus.

Pendant la période 1856 à 1859, le nombre total des décès a été de 1,264 dont 999 garçons et 265 filles, soit en moyenne par an, 316 pour les deux sexes ou une proportion de 3,30 pour cent sur une population moyenne de 9,464. — De 1852 à 1855 le nombre des décès a été de 1,102, dont 831 garçons et 271 filles, soit une moyenne annuelle de 275 pour les deux sexes ou une proportion de 3.50 pour cent sur une population moyenne de 7,687. — La proportion se trouve établie, comme il suit, par sexe et par année dans la période de 1852 à 1855 : en 1852, 2.12 0/0 pour les garçons, 4.08 pour les filles; 1853, 2.43, pour les garçons et 4.91 pour les filles; 1854, 3.51 pour les garçons et 6.05 pour les filles; 1855, 4.42 pour les garçons et 4.02 pour les filles. En comparant les deux périodes, on remarque dans l'état sanitaire des établissements de jeunes détenus, une amélioration en faveur de la période de 1856 à 1860.

On comprend facilement l'heureuse influence de la vie agricole sur la santé de ces enfants, venus en grande partie des centres manufacturiers. A l'air pur, ils voient leurs forces renaître, et ils se retrempe dans les travaux de la terre, alors même que beaucoup d'entre eux sont occupés aux rudes travaux des défrichements.

Comparée à la mortalité des garçons, celle des filles est plus élevée. La nature de leurs travaux, leur vie sédentaire dans les maisons conventuelles, les placent dans des conditions hygiéniques moins favorables que celles où se trouvent les garçons. Il y a lieu d'espérer qu'à l'avenir et par suite des mesures prises par Votre Excellence, prescrivant l'adjonction aux établissements de filles d'une ferme ou d'un enclos qui permettront de les appliquer aux travaux de la campagne, et d'en faire de robustes domestiques de ferme, l'état sanitaire deviendra tout aussi satisfaisant dans ces dernières maisons que dans les colonies agricoles pénitentiaires affectées aux garçons.

J'ai consigné dans le tableau suivant les renseignements relatifs aux libérés sur les résultats de l'éducation correctionnelle.

Le nombre des libérés a été de 9,678 pendant la période de 1856 à 1860, soit une moyenne annuelle de 1,933 ou une proportion de 20 pour cent.

Dans la période de 1852 à 1855, la moyenne annuelle avait été de 1382 soit une proportion de 17 pour cent; de 1855 à 1859, la moyenne annuelle des libérés s'élève à 1,928 et à une proportion de 20 pour cent.

La statistique criminelle donne pour la période de 1856 à 1858, en ce qui concerne les récidivistes, une proportion de 15 pour cent pour les garçons et de 8 pour cent pour les filles, tout en faisant des réserves sur l'exactitude de cette dernière proportion.

La plupart de ces libérés avaient en quittant l'établissement d'éducation correctionnelle une bonne santé, avaient reçu l'instruction élémentaire et religieuse et étaient en état de gagner leur vie; 7,513 dans cette période quinquennale s'étaient retirés dans leurs familles; 1,680 avaient été placés chez des particuliers ou étaient restés dans les établissements; 131 s'étaient engagés dans les armées de terre et de mer; 354 avaient été confiés à des sociétés de patronage.

Il est regrettable que ces sociétés soient en si petit nombre en France et ne puissent pas étendre à un plus grand nombre de jeunes détenus les excellents effets de leur tutelle. La société de patronage de la Seine est une de celle qui obtient les meilleurs résultats. Il est à désirer que les fondateurs de cette institution trouvent des imitateurs. Les difficultés que soulèvent les droits du patronage en face de ceux de la puissance paternelle, ont jusqu'à présent retardé l'organisation légale de ce puissant moyen de protection. Votre Administration sera prochainement en mesure de soumettre à Votre Excellence un ensemble de dispositions qui formeront le complément de l'œuvre du législateur de 1850.

A leur sortie, 7,823 enfants dans cette période ont reçu des habillements pour une somme de 200,511 fr. 86 c.; 7,029 des secours s'élevant à 106,528, fr. 43 c.

De 1852 à 1855, 4,277 enfants avaient reçu pour habillements

100,892 francs ; 3,713 des secours pour une somme de 47,825 fr.

De 1856 à 1859, 6,182 enfants ont reçu des habillements pour une somme de 154,948 fr. 86 c. ; — 5,458, des secours pour une somme de 82,033 fr. 43 c. Il y a donc dans la seconde période une augmentation notable dans ces prestations. Je constate avec satisfaction que les directeurs des établissements privés se sont généralement conformés aux prescriptions de la circulaire du 24 mars 1857, qui leur fait un devoir impérieux de pourvoir les jeunes libérés de ressources au moyen desquelles il leur est possible de rentrer dans la vie libre.

III.

PRISONS DÉPARTEMENTALES.



Le service des prisons départementales comprend :

1° Les prisons du département de la Seine.....	8
2° Les dépôts de sûreté établis dans ce département.....	4
3° Les maisons d'arrêt, de justice et de correction des autres départements.....	395
4° Les dépôts et chambres de sûreté existant dans ces départements.....	2,267
TOTAL.....	<hr/> 2,674

Dans de précédents Rapports, j'ai eu l'honneur d'exposer quelle était la situation des prisons départementales avant que la loi de finances de 1855 mit à la charge du budget de l'Etat les dépenses de ces établissements.

Dans quelques départements où les ressources locales avaient permis d'édifier des constructions spéciales pour ce service et de lui attribuer les fonds nécessaires aux besoins du personnel et de l'entretien, cette branche de l'Administration fonctionnait d'une

manière convenable. Dans les autres, et c'était le plus grand nombre, l'incertitude qui régnait dans les études et les discussions relatives au mode d'emprisonnement solitaire ou en commun, avait fait ajourner toute dépense de construction. D'autre part, certaines administrations départementales, trouvant à peine dans leur budget restreint les fonds nécessaires pour l'exécution des services publics qui ont pour objet des intérêts locaux, n'affectaient à celui des prisons que des ressources insuffisantes.

Les instructions émanées de votre Administration, en 1853 et 1854, l'envoi de programmes descriptifs ont accéléré le mouvement de réédification ou d'appropriation. Depuis cette époque, 272 projets de reconstruction totale ou partielle ont été élaborés et instruits.

Sous le rapport des services économiques pris en charge par l'Etat, à partir du 1^{er} janvier 1856, l'Administration n'est pas restée au-dessous des devoirs nouveaux que la loi de 1855 lui imposait. Voulant d'abord porter remède à l'état de dénûment dans lequel se trouvait le plus grand nombre de ces prisons sous le rapport du matériel, vestiaire, lingerie et literie, elle a tiré des magasins des maisons centrales tous les objets nécessaires à cette partie du service. Au système des marchés partiels pour les fournitures alimentaires et économiques, qui parfois étaient confiées aux gardiens mêmes des établissements, elle a substitué des traités par voie d'adjudication pour toutes les prisons d'un même département, sur des cahiers des charges rédigés d'après les prescriptions uniformes du règlement du 30 octobre 1841. Les moyens de surveillance ont été mis en rapport avec le nombre et l'importance des lieux de détention. Les petits traitements des agents de garde ont été élevés de manière à permettre de meilleurs choix, et à supprimer l'abus des trafics prohibés, auxquels des gardiens mal rétribués demandaient un supplément illicite de rémunération.

Enfin aujourd'hui, les deux tiers de ces prisons réalisent complètement le vœu de la loi en ce qui concerne la séparation des

diverses classes de détenus. L'affligeante oisiveté qui régnait dans le plus grand nombre de ces établissements a disparu par la substitution de l'entreprise par adjudication des services économiques à une sorte de régie bâtarde. Les détenus sont occupés dans 366 sur 395 prisons. Les 29 prisons où il n'y a aucune sorte de travail sont celles qui, situées dans des localités peu importantes, ne contiennent habituellement que peu de détenus, le plus souvent impropres à une occupation utile et régulière.

J'ai eu la satisfaction de constater, au début de ce Rapport, que ces progrès ont été réalisés dans le cours de cette période, non-seulement sans aggravation de charges pour le Trésor, mais encore avec une réduction dans les dépenses, malgré l'augmentation de la population. C'est ce que constate le relevé du mouvement de l'effectif, dans cette catégorie d'établissements pendant la période de 1856 à 1860.

Ce mouvement fait l'objet de deux séries de tableaux; la première concernant les prisons de la Seine; la seconde, comprenant celles des autres départements.

Cette population, dans les quatre années écoulées de 1852 à 1855 exclusivement pour tous les départements, y compris celui de la Seine, donne, en nombre de journées de détention, les chiffres suivants :

ANNÉES.	JOURNÉES de détention.
—	—
1852.....	10,195,754
1853.....	8,860,468
1854.....	10,087,106
1855.....	9,401,930

Soit un total de.....	38,545,258

La période de 1856 à 1860 donne les résultats ci-après :

ANNÉES.	JOURNÉES de détention.
1856.....	8,778,615
1857.....	8,898,027
1858.....	8,413,421
1859.....	7,901,317
1860.....	7,999,800
Soit un total de.....	<u>41,991,180</u>

C'est une augmentation de 3,445,922 journées sur la période précédente.

Le nombre des journées de détention de la période ne saurait servir de base pour déterminer exactement la présence de l'effectif moyen dans les établissements pendant le même laps de temps. En effet, cette population subit de grandes variations par suite de l'incessant mouvement d'entrée et de sortie des éléments divers qui la composent. Ce mouvement est récapitulé dans le relevé ci-dessous :

ANNÉES	ENTRÉES.	SORTIES.
1856.....	226,323	226,609
1857.....	216,600	217,993
1858.....	309,994	204,995
1859.....	196,957	199,552
1860.....	198,257	183,106

Le tableau du mouvement d'entrée et de sortie constate la présence, au 31 décembre de chacune de ces années, d'un nombre minimum de 22,000 individus et d'un maximum de 25,000.

Sous le rapport de la situation légale, cet effectif se divise ordinairement ainsi qu'il suit :

- 7,000 — Prévenus et accusés.
- 12,000 — Condamnés à un an et au-dessous.
- 600 — Condamnés en appel ou en pourvoi.
- 1,000 — Condamnés à plus d'un an, attendant leur transfèrement.
- 300 — Condamnés à plus d'un an, autorisés exceptionnellement à subir leur peine dans une prison départementale.

- 1,000 — Détenus par mesure administrative.
- 350 — Détenus pour dettes envers les particuliers.
- 600 — Détenus pour dettes en matière criminelle, correctionnelle et de simple police.
- 200 — Détenus par correction paternelle.
- 2,200 — Jeunes détenus jugés.
- 300 — Passagers de toute catégorie.

Pour la première fois la Statistique de 1860 donne la nomenclature des chambres et dépôts de sûreté. Voici le nombre des passagers civils, militaires et marins qu'ils ont reçus transitoirement pendant l'année 1860.

Passagers civils des deux sexes.....	64,785
Militaires et marins.....	19,849
TOTAL.....	84,634

Les journées de détention de cette catégorie de détenus se répartissent ainsi qu'il suit :

Passagers civils.....	94,170 hommes.	21,840 femmes.
Militaires et marins.....	83,263 —	» —
	177,433 —	21,840 —
	199,313	

Le dépôt établi près la Préfecture de police figure dans ce nombre des journées pour 98,342.. { 67,786 pour les hommes.
 { 30,556 pour les femmes.

Après cet exposé des éléments comparés de la population, je me bornerai à indiquer sommairement les résultats généraux des services concernant la discipline, la santé et le travail.

La discipline a été établie par le règlement du 30 octobre 1841, qui soumet les condamnés à des règles plus sévères que pour les prévenus et les accusés. Il prohibe, à l'égard des premiers, la possession de l'argent, l'usage du tabac, du vin, des spiritueux et de toute boisson fermentée, l'habitation de chambres réservées; les astreint au travail et au port du costume pénal; il règle les visites qu'ils peuvent recevoir et détermine les punitions. Ces moyens de discipline suffisent à assurer l'ordre, la soumission et le travail.

L'efficacité de la surveillance est constatée péremptoirement par le petit nombre des évasions qui ont eu lieu pendant la période de 1856 à 1860 ; il a été de 205 ; 134 évadés ont été repris, 71 seulement n'ont pas été réintégrés. Si l'on considère que ce chiffre s'applique à un effectif moyen annuel de 28 à 30 mille individus donnant lieu à un mouvement d'entrée et de sortie de 436,000 détenus dans 400 prisons, dont la plupart sont construites et situées dans des conditions défectueuses, il sera permis de considérer cette proportion comme minime.

Il est pourvu dans chaque prison au service du culte par un aumônier ; des écoles sont instituées dans les établissements dont la population est susceptible de recevoir l'instruction élémentaire.

Le tableau de l'état sanitaire présente les nombres suivants pour les décès, de 1856 à 1860 :

	Hommes.	Femmes.
Prisons de la Seine.....	1,466	1,031
Prisons des autres départements....	1,591	357

Soit pour les premières prisons une moyenne annuelle de 299 et pour les autres de 389 pendant cette période.

Il est difficile, à raison de la brièveté des séjours et du mouvement considérable de cette population flottante, de tirer de ces chiffres une conclusion quelconque. Toutefois en prenant le chiffre moyen de population de ces établissements, la proportion, par rapport à l'effectif de ces cinq années, serait de 6.17 pour 100 de mortalité dans les prisons de la Seine, et de 2.15 pour 100 dans les prisons des autres départements. La différence qui existe entre ces deux chiffres ne fait que confirmer la réflexion qui précède ; le mouvement d'entrée et de sortie dans les prisons de la Seine étant relativement beaucoup plus considérable que dans les autres prisons de l'Empire.

Le travail qui existait à peine dans trente prisons des départements en 1855, où l'on occupait quelques détenus à des travaux temporaires et improductifs, est régulièrement constitué dans 366

prisons sur 395. Et le produit qui atteignait à peine 15,000 francs avant l'époque de la gestion nouvelle, dépasse aujourd'hui onze cent mille francs. Les journées de travail se sont élevées, en 1860, à deux millions.

Les prisons de la Seine, les seules où le travail était organisé antérieurement à la centralisation de ce service, ont participé à cette progression. Le produit de leurs travaux industriels qui était, en 1855, de 247,686 fr. 79 c. a doublé.

Le relevé ci-dessous fait ressortir les résultats acquis dans le cours de la période de 1856 à 1860.

		fr.	c.	fr.	c.
1856.....	{ Seine.....	310,169	20	} 395,867	20
	{ Autres départements.	85,698	0		
1857.....	{ Seine.....	340,834	05	} 744,688	08
	{ Autres départements.	403,854	03		
1858.....	{ Seine.....	337,711	90	} 873,162	09
	{ Autres départements.	535,450	19		
1859.....	{ Seine.....	384,621	08	} 1,016,511	53
	{ Autres départements.	631,890	45		
1860.....	{ Seine.....	430,300	98	} 1,194,045	06
	{ Autres départements.	763,744	08		

Le produit du travail dans les prisons départementales a triplé de la première à la dernière de ces cinq années. Ce résultat qui n'est pas sans intérêt, au point de vue économique, présente des avantages plus sérieux sous le rapport de la conduite et des habitudes laborieuses des détenus.

DÉPENSES.

J'ai exposé à Votre Excellence, au début de ce rapport, la situation financière de tous les services pénitentiaires, et j'ai constaté, qu'en extrayant des comptes officiels tous les éléments de dépenses qui s'y rapportent, les économies réalisées pendant la période comprise de 1856 à 1860 présentait, de la première à la dernière année, une différence de trois millions. Dans cet exposé figuraient, non-seulement toutes les dépenses ordinaires qui représentent le service annuel et normal de la détention, c'est-à-dire : frais de personnel, de garde et de surveillance, nourriture et entretien des détenus, frais de transfèrement, etc., mais encore les charges exceptionnelles et extraordinaires, telles que constructions et acquisitions de terrains, pour lesquelles un article spécial figure au budget des prisons.

Les statistiques précédemment publiées avaient dû, afin de présenter un compte exact du service normal, écarter de la récapitulation des dépenses celles qui constituent un service accidentel et extraordinaire. En effet, si l'on y avait compris cette série de dépenses, qui s'applique, par exemple, à l'acquisition d'un immeuble pour y créer, comme à Auberive, une maison centrale de femmes, ou de domaines ruraux pour y fonder et construire, comme à Saint-Antoine, à Chiavari, à Casabianda, des colonies agricoles pénitentiaires, cette réunion aurait eu pour effet de donner une très-fausse idée de la situation annuellement comparée des charges régulières et normales du service des prisons.

Je dois donc ici suivre la même méthode et écarter du relevé des dépenses ordinaires des divers services, pendant la période écoulée

depuis 1856 inclusivement, celles qui se rapportent à ces charges accidentelles.

Pendant la période que comprend ce travail, les dépenses ordinaires ont suivi une marche de décroissance dans les trois séries d'établissements.

1° MAISONS CENTRALES.

	DÉPENSES.	PRIX MOYEN
	—	de la journée
	fr. c.	fr. c.
1856.....	6,979,385 55	0 75 64
1857.....	6,218,159 71	0 66 52
1858.....	5,825,326 56	8 63 07
1859.....	5,303,961 45	0 57 89
1860.....	5,039,062 27	0 48 34

2° ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DE JEUNES DÉTENUS.

	DÉPENSES.	PRIX MOYEN
	—	de la journée
	fr. c.	fr. c.
1856.....	1,679,774 48	0,68 32
1857.....	1,763,369 07	0,68 45
1858.....	1,660,787 77	0,65 04
1859.....	1,554,385 19	0,64 28
1860.....	1,554,559 49	0,65 86

3 PRISONS DÉPARTEMENTALES.

	DÉPENSES.	PRIX MOYEN
	—	de la journée
	fr. c.	fr. c.
1856.....	7,915,000 08	0,90 10
1857.....	7,377,391 04	0,82 91
1858.....	6,749,849 82	0,80 22
1859.....	6,356,047 86	0,80 44
1860.....	6,413,625 71	0,80 23

Pendant la période antérieure les dépenses des mêmes services

avaient suivi une progression constamment ascensionnelle de la première à la dernière année :

1° MAISONS CENTRALES.

	fr.	c.
1852.....	6,086,083	33
1853.....	6,395,963	36
1854.....	6,932,260	45
1855.....	7,482,048	64

2° ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DE JEUNES DÉTENUS.

	fr.	c.
1852.....	1,321,407	93
1853.....	1,395,444	»
1854.....	1,609,830	82
1855.....	1,805,340	58

3° PRISONS DÉPARTEMENTALES.

(Dépenses ordinaires du sous-chapitre VI des budgets départementaux, non compris les frais de transfèrement contenus entre autres objets au sous-chapitre XIV.)

	fr.	c.
1852.....	7,514,117	96
1853.....	7,480,519	09
1854.....	8,306,774	90
1855.....	8,490,652	24

Il résulte de ce relevé des comptes, que les dépenses annuelles ordinaires pendant la période antérieure s'étaient progressivement accrues, de la première à la dernière année de ce laps de temps, savoir :

1° Celles des maisons centrales, de 1,395,965 fr. 31 c. ;

2° Celles des établissements privés de jeunes détenus, de 483,932 fr. 65 c. ;

3° Celles des prisons départementales, de 976,534 fr. 28 c. ; tandis que, pendant la période actuelle, les chiffres signalent une décroissance soutenue de 1,940,323 fr. 28 c. pour la première série de ces établissements ; de 125,214 fr. 99 c. pour la seconde, et de 1,501,374 fr. 37 c. pour la troisième série.

Si Votre Excellence veut bien rapprocher cette récapitulation des dépenses de celle des produits que j'ai signalés plus haut à propos des travaux industriels et agricoles, Elle saisira l'importance exacte des deux résultats acquis de la dernière année d'une période à l'autre. De l'année 1856 à l'année 1860 l'augmentation des produits est de 1,956,624 fr. 77 c. et la diminution des dépenses de 4,770,793 fr. 99 c., abstraction faite de celles qui ont un caractère accidentel et temporaire et qui s'appliquent aux acquisitions et constructions.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur le Ministre,

de Votre Excellence,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Directeur de l'Administration des Prisons et Établissements pénitentiaires,

LOUIS PERROT.
